

# Procès verbal de la réunion du Conseil Municipal du mardi 8 juin 2010

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆  
Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 30.  
◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

Le mardi 8 juin 2010, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Grenade, régulièrement convoqués (date de la convocation : 31.05.2010), se sont réunis.

Etaient présents : Mr. ANDRE, Maire,

Mr. DELMAS, Mr. KACZMAREK, Mr. SCHIELE, Mme FIORITO-BENTROB, Mme LOUGE, Mr. LACOME,  
Maires Adjoints.

Mr. NADALIN, Mme D'ANNUNZIO, Mr. BOISSE, Mme BRIEZ, Mme CHAPUIS, Mr. PEEL, Mr. ANSELME,  
Mr. POCHON, Mme ZAMPROGNO, Mr. VIZZINI, Mme VOLTO, Mr. SOULAYRES, Mr. MAUTOR.

Représentés : Mme LE BELLER représentée par Mr. DELMAS.  
Mr. ISSAD représenté par Mme CHAPUIS.  
Mme COLL représentée par Mr. MAUTOR.  
Mme PUISSEGUR-GAZEAU représentée par Mr. VIZZINI.

Absentes : Mme VOUZELLAUD, Mme GAUBERT, Mme SCHIELE, Melle MANZON, Mme HADROT.

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

**Secrétaire de séance** : Mme ZAMPROGNO est désignée secrétaire de séance.

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

Mr. le Maire indique qu'il souhaiterait reporter à une séance ultérieure, l'examen de deux points de l'ordre du jour.

Il propose :

- au point n° 8, de n'examiner qu'une partie des redevances pour l'occupation du domaine public et de remettre la décision concernant les tarifs des terrasses et des étalages.
- de retirer le point concernant la présentation du rapport annuel 2009 sur le prix et la qualité du service assainissement.

Le Conseil Municipal donne son accord et arrête l'**ordre du jour** comme suit :

- 1) Approbation du procès verbal de la réunion du Conseil Municipal du 13.04.2010.
- 2) Approbation du procès verbal de la réunion du Conseil Municipal du 11.05.2010.
- 3) Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire.
  - Création de deux tarifs dans le cadre de manifestations associatives organisées par la Commune.
  - Vente du véhicule Renault immatriculé 4676 XT 31.
  - Renouvellement de la ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole Mutuel de Toulouse 31.
  - Gestion de la buvette municipale.
- 4) Cession à la Commune de Grenade, des parcelles D n° 171, 172, 173, 383, 384, 385 et 386 par le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée de la Save et des Coteaux de Cadours.
- 5) Création de deux comités consultatifs.
  - Comité consultatif « Village de St Caprais ».
  - Comité consultatif culturel.
- 6) Participations Pass et subventions aux associations.
  - Pass 2009/2010 - Participations communales à verser au Cercle Nautique et à l'Association Multimusicale.
  - Subventions au Comité d'Animation et à l'Association Festi Grenade.
  - Avenant au contrat d'objectifs du Foyer Rural.
- 7) Convention à passer avec l'Association le Petit Train de Grenade.
- 8) Tarifs pour occupation du domaine public.
- 9) Convention de formation Sauvetage et Secourisme au travail : Commune de GRENADE / SDIS du Tarn-et-Garonne.
- 10) Détermination du coût moyen horaire d'un agent des services techniques (travaux en régie).
- 11) Demande de subventions « Temps Libre Prévention Jeunes ». Année scolaire 2010 - 2011.
- 12) Demandes de subventions au Conseil Général.
- 13) Construction d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement.
  - Demande d'aides financières auprès de l'Etat et de la Caisse d'Allocations Familiales.
  - Approbation du nouveau plan de financement.
- 14) Comptes Administratifs 2009 : Service de l'Eau Potable et Service de l'Assainissement.
- 15) Comptes de Gestion : Service de l'Eau Potable, Service de l'Assainissement.
- 16) Inscription au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée des chemins ruraux et communaux traversant le territoire de la commune.
- 17) Extension du périmètre du Syndicat Intercommunal de Transport des Personnes Agées. Adhésion de nouvelles communes.

- 18) Rapport d'activité 2009 du Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage dans le Département de la Haute-Garonne.  
19) Rapport annuel 2009 sur le prix et la qualité du Service de l'Eau Potable.  
20) Rapport annuel 2009 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets.



**1) Approbation du procès verbal de la réunion du Conseil Municipal du 13.04.2010.**

Mr. le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal, le procès verbal de la réunion du 13.04.2010.

Mr. VIZZINI interroge Mr. le Maire par rapport au dernier bulletin municipal paru au mois de mai. Il indique que dans la partie réservée à l'expression des groupes politiques, Mr. le Maire a répondu directement à la communication du groupe minoritaire. Il estime que cette façon d'agir est particulièrement maladroite, voire incorrecte. Il dit vouloir le faire remarquer en Conseil Municipal, car d'après lui, il s'agit d'un abus de pouvoir : le groupe majoritaire a utilisé l'écrit envoyé par les élus de la minorité pour apporter une réponse dans le même bulletin. Mr. VIZZINI ajoute que cela aurait été moins dérangeant si la réponse avait été donnée dans le bulletin suivant.

Mr. le Maire répond qu'il s'agit d'une coïncidence et précise qu'il n'avait pas lu au préalable la communication du groupe minoritaire.

Mr. VIZZINI pense alors que « les grands esprits se rencontrent ». Il dit ne pas avoir le texte sous les yeux mais de mémoire, le groupe majoritaire y fait référence dans son article.

Mr. ANDRE assure qu'il s'agit d'un pur hasard. Il ajoute qu'il n'a, à ce jour, toujours pas lu le texte rédigé par le groupe minoritaire.

Mr. VIZZINI indique à Mr. le Maire qu'il veut bien le croire, mais il fait remarquer qu'à la lecture, c'est troublant.

Mr. SOULAYRES confirme que les faits sont en effet troublants. Il fait remarquer que dans le dernier bulletin municipal, le groupe majoritaire écrit : « Dans le dernier Bulletin Grenade Mag daté de mars 2010, et dans cette même page vous avez pu lire : Le Groupe minoritaire très inquiet pour l'avenir financier de Grenade ». Mr. SOULAYRES indique que c'est bien la preuve que les élus de la majorité avait lu le papier des élus de la minorité.

Mr. LACOME pense que cela dépend de la façon dont on lit l'article. Il pense qu'il ne faut pas y chercher de la malveillance.

Mr. le Maire remercie Mr. LACOME et tient à confirmer qu'il s'agit d'une rédaction du groupe majoritaire sans aucun calcul, sans aucune malignité. Il propose de passer au vote.

Le procès verbal de la réunion du 13.04.2010 est adopté à l'unanimité des membres présents.

**2) Approbation du procès verbal de la réunion du Conseil Municipal du 11.05.2010.**

Mr. le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal, le procès verbal de la réunion du 11.05.2010 : il est adopté par 23 voix pour et 1 abstention (Mme VOLTO qui était absente).

**3) Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire.**

Mr. le Maire donne connaissance des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs que le Conseil Municipal lui a conféré :

Création de deux tarifs dans le cadre de manifestations associatives organisées par la Commune.

Décision en date du 15.04.2010 :

Dans le cadre des manifestations associatives organisées par la Commune de Grenade, il est institué deux tarifs de participation :

- manifestation complète : 5 € / personne.

- repas seul : 10 € / personne.

Mr. DELMAS précise que ces tarifs avaient été fixés pour la fête des « bénévoles » mais qu'en définitive, cette manifestation a été annulée faute de participants.

### Vente du véhicule Renault immatriculé 4676 XT 31.

Décision en date du 26.04.2010 :

Vente « en l'état » à Mr. Philippe QUESSADA, moyennant la somme de 200 € (Deux cents euros), du véhicule RENAULT, immatriculé 4676 XT 31 (date de 1<sup>ère</sup> mise en circulation : 25.10.89 - Genre : CTTE - type : TBX305 - n° de série : VF1TBX30501340088 - Carrosserie : Fourgon).

### Renouvellement de la ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole Mutuel de Toulouse 31.

Décision en date du 28.05.2010 :

Renouvellement de la ligne de trésorerie arrivée à échéance au 15.06.2010, auprès du Crédit Agricole Mutuel de Toulouse 31 selon les caractéristiques suivantes :

Objet	Décalage de trésorerie
Nouveau plafond	<b>500.000 € (capital et intérêts)</b> - mobilisable par tirages successifs - remboursable à tout moment
Durée de référence	<b>12 mois</b>
Montant des tirages	Pas de montant minimum des tirages
Index	EURIBOR 1 mois moyenné
Taux	Marge fixe : 0,60 % coût de liquidité mensuel inclus, soit un taux de 1,004 % (EUR. 1 mois moyenné d'avril 2010 : 0,404 %)
Calcul des intérêts	Les intérêts décomptés - base exact / 360 jours - constitueront un tirage sur l'ouverture de crédit court terme
Facturation des intérêts	Mensuelle
Versement des fonds	Tirage effectué sur simple demande par fax de la Collectivité, par virement sur RIB BDF dans un délai de 2 jours (virement non facturé)
Commission de non utilisation	néant
Commission d'engagement	0,05 % du plafond, soit 250 €

### Gestion de la buvette municipale.

Décision en date du 27.05.2010

La gestion de la buvette de la piscine municipale durant la saison 2010, soit du 9 juin 2010 au 29 août 2010 inclus, est confiée à l'Association **Grenade Sports**, représentée par son Président, Mr. Daniel BERGOUGNOU.

### **4) Cession à la Commune de Grenade, des parcelles D n° 171, 172, 173, 383, 384, 385 et 386 par le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée de la Save et des Coteaux de Cadours.**

Mr. SCHIELE, Maire Adjoint, indique au Conseil Municipal que, par courrier en date du 22 avril dernier, le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée de la Save et des Coteaux de Cadours a proposé à la Commune de Grenade, de lui céder, moyennant l'euro symbolique, les parcelles suivantes, représentant une superficie totale de 17400 m<sup>2</sup>.

Section	n° de parcelle	Lieu-dit	contenance
D	171	La Gargasse	51 a 00 ca
D	172	Berti	13 a 80 ca
D	173	Berti	22 a 80 ca
D	383	Fontaine	13 a 90 ca
D	384	Fontaine	14 a 50 ca
D	385	Fontaine	29 a 00 ca
D	386	Fontaine	29 a 00 ca
			<b>1 ha 74 a 00 ca</b>

Mr. JULIAN, Président du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée de la Save et des Coteaux de Cadours a expliqué que ces terrains étaient utilisés par le passé, pour la production d'eau potable, mais que depuis le doublement de l'usine de production de St Caprais et l'approvisionnement en eau à l'usine, le Syndicat n'a plus l'utilité des puits et donc de ces terrains.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de l'acquisition par la Commune de Grenade au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée de la Save et des Coteaux de Cadours, moyennant l'euro symbolique, des parcelles cadastrées section D n° 171, 172, 173, 383, 384, 385 et 386 (plan de situation joint en annexe).
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant en l'Etude de Me BALZAME, Notaire à Grenade.
- décide de prendre en charge les frais notariés relatifs à cette acquisition.

## **5) Création de deux comités consultatifs.**

En vertu des dispositions de l'article L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs, concernant tout ou partie du territoire de la Commune. Il en fixe la composition sur proposition du Maire. Cette composition est valable pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Contrairement aux commissions, ces comités peuvent comprendre des personnes qui ne font pas partie du Conseil Municipal, notamment des représentants des associations locales, ou des personnes particulièrement qualifiées ou directement concernées par les affaires soumises à la consultation des comités. La désignation des membres ne relève pas du scrutin secret. Chaque comité est présidé par un membre du Conseil Municipal désigné par le Maire. Le rôle du comité est exclusivement consultatif. Il a simplement compétence pour formuler des propositions ou des avis sur un problème donné. Ainsi, les comités peuvent être consultés par le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité, et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent aussi faire toute proposition au maire concernant les problèmes d'intérêt communal pour lesquels ils ont été créés. Aucun texte ne précise les modalités de fonctionnement de ces instances, il appartient au Conseil Municipal de fixer les règles de convocation des membres, de tenues des réunions.....

Vu les dispositions de l'article L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'article 9 du règlement intérieur du Conseil Municipal, Mr. le Maire propose au Conseil Municipal de créer un Comité Consultatif « Village de St Caprais » et un Comité Consultatif Culturel.

### **♦ Comité consultatif « Village de St Caprais ».**

Mr. KACZMAREK, Maire Adjoint, explique que les habitants de St Caprais ont été rencontrés à plusieurs reprises, dans l'espoir d'obtenir des informations concernant leurs attentes, leurs désirs. Ensuite, l'idée est venue de créer un comité consultatif afin de faire participer les habitants du village. Mr. KACZMAREK propose au Conseil Municipal :

- ❖ de créer un comité consultatif « Village de St Caprais », sur le territoire de la Commune de Grenade.
  - ❖ de fixer sa composition **sur la durée du mandat municipal en cours**, comme suit :
    - Mr. Rémy ANDRE, Maire de Grenade, Président du Comité Consultatif « Village de St Caprais »
    - Mr. Théodore KACZMAREK, 3<sup>ème</sup> Adjoint délégué au village de St Caprais
    - Mme Claudine LE BELLER, 2<sup>ème</sup> Adjointe,
    - Mr. Jean-Luc LACOME, 7<sup>ème</sup> Adjoint,
    - Mr. Eric ANSELME, Conseiller Municipal délégué,
    - un représentant du Groupe Minoritaire,
    - les représentants des habitants du village de St Caprais, à savoir :
      - Mr. BAYSSADE Paul
      - Mr. BRIFFAUD Gilles,
      - Melle METCHE Virginie,
      - Mr. ROCACHER André,
      - Mr. ROSSI Hervé,
      - Mr. TAILLEFER Gilbert,
      - Mme LEMEN Geneviève.
  - ❖ de fixer les objectifs de ce comité consultatif, comme suit :
    - mettre en œuvre une gestion municipale de proximité,
    - favoriser une participation effective des habitants à la vie de leur village et de leur ville,
    - création d'un dialogue permanent et adaptation de l'action municipale aux attentes des habitants dans l'intérêt général,
- Le comité aura une fonction :
- d'information (relais d'information des projets et actions municipales vers les habitants du village),
  - de consultation (recueil de l'avis des habitants sur des projets et des actions municipales),
  - de concertation (les habitants sont associés à l'élaboration, à la réalisation et à l'évaluation des projets ou actions municipales quelles qu'elles soient).
  - d'initiatives,
  - d'intermédiaire entre les habitants et la collectivité, afin de faire remonter l'information sur des dysfonctionnements éventuels,
- ❖ de fixer les modalités de fonctionnement de ce comité, comme suit :
    - Fréquence des réunions : trimestrielle.
    - Délai de convocation : 5 jours francs minimum

Mr. le Maire demande si le Groupe Minoritaire a désigné son représentant.

Mr. VIZZINI répond par la négative et il en donne les raisons. Il explique que le Groupe Minoritaire ne comprend pas pourquoi il est fait une spécificité sur St Caprais. St Caprais est un quartier de Grenade, comme il y en a beaucoup d'autres. Il ne voit pas pourquoi créer un comité consultatif à St Caprais, surtout avec les objectifs fixés, à savoir : mettre en œuvre une gestion municipale de proximité, favoriser une participation effective des habitants à la vie de leur village et de leur ville, création d'un dialogue permanent et adaptation de l'action municipale. Il pense que tous les grenadains peuvent légitimement demander cela.

Mr. le Maire précise qu'ils n'habitent pas tous à 5 kms.

Mr. VIZZINI rétorque que 5 kms, ce n'est pas le bout du monde. Il indique que le Groupe Minoritaire n'en voit pas l'intérêt, et qu'il ne souhaite pas en conséquence être représenté au sein de ce comité.

Mr. le Maire souligne que ce comité est né de plusieurs réunions de concertation que Mr. KACZMAREK a organisées à St Caprais.

Mr. VIZZINI pense que si les mêmes réunions étaient organisées sur certains quartiers de Grenade, il y aurait les mêmes attentes, et, légitimement, les mêmes comités devraient être créés.

Mr. le Maire indique que si les habitants d'un quartier le demandaient, il n'y verrait pas d'inconvénient.

Mme BENTROB propose que le C.C.A.S. soit représenté au sein de ce comité consultatif.

Mr. le Maire précise que le CCAS ne peut pas être représenté par un agent. Il questionne Mme VOLTO sur une éventuelle participation de sa part.

Mme VOLTO répond qu'elle n'est pas assez disponible.

Mr. le Maire propose alors d'ajouter à la liste des membres de ce comité, Mme BENTROB, Maire Adjoint déléguée aux Affaires Sociales.

Mr. KACZMAREK termine en indiquant que les habitants de St Caprais semblent très intéressés. Ils ont en effet, de nombreuses interrogations liées à des problématiques en matière d'urbanisme, de réseaux (tout à l'égoût), etc ....

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour, 1 abstention (Mme VOLTO) et 5 voix contre (Mr. VIZZINI, Mme PUISSEGUR-GAZEAU qui lui a donné pouvoir, Mr. SOULAYRES, Mr. MAUTOR et Mme COLL qui lui a donné pouvoir), décide :

- ❖ de créer un comité consultatif « Village de St Caprais », sur le territoire de la Commune de Grenade.
- ❖ de fixer sa composition **sur la durée du mandat municipal en cours**, comme suit :
  - Mr. Rémy ANDRE, Maire de Grenade, Président du Comité Consultatif « Village de St Caprais »
  - Mr. Théodore KACZMAREK, 3<sup>ème</sup> Adjoint délégué au village de St Caprais
  - Mme Claudine LE BELLER, 2<sup>ème</sup> Adjointe,
  - Mme Ghislaine BENTROB, 5<sup>ème</sup> Adjointe,
  - Mr. Jean-Luc LACOME, 7<sup>ème</sup> Adjoint,
  - Mr. Eric ANSELME, Conseiller Municipal délégué,
  - les représentants des habitants du village de St Caprais, à savoir :
    - Mr. BAYSSADE Paul
    - Mr. BRIFFAUD Gilles,
    - Melle METCHE Virginie,
    - Mr. ROCACHER André,
    - Mr. ROSSI Hervé,
    - Mr. TAILLEFER Gilbert,
    - Mme LEMEN Geneviève.
- ❖ de fixer les objectifs et les modalités de fonctionnement de ce comité consultatif, tels que présentés.

### ♦ Comité consultatif culturel.

Mme LOUGE, Maire Adjoint, propose au Conseil Municipal :

- ❖ de créer un Comité Consultatif Culturel, sur le territoire de la Commune de Grenade.
- ❖ de fixer sa composition **sur la durée du mandat municipal en cours**, comme suit :
  - Mr. Rémy ANDRE, Maire de Grenade, Président du Comité Consultatif Culturel.
  - Mr. Jean-Paul DELMAS, 1<sup>er</sup> Adjoint,
  - Mme Monique LOUGE, 6<sup>ème</sup> Adjointe déléguée à la Culture,
  - Mme Françoise CHAPUIS, conseillère municipale,
  - Mme Dominique BRIEZ, conseillère municipale,
  - Mme Brigitte ZAMPROGNO, conseillère municipale,
  - un représentant du Groupe Minoritaire,
  - le (la) Président(e) de l'Association Multimusicale, ou son représentant,
  - le (la) Président(e) de l'Association Foyer Rural de Grenade, ou son représentant,
  - le (la) Président(e) de l'Association Grenade Cinéma, ou son représentant,
  - le (la) Président(e) de l'Association Comité d'Animation, ou son représentant,
  - le (la) Président(e) de l'Association Festi Grenade, ou son représentant,
  - le (la) Président(e) de l'Association Lo Luquet, ou son représentant.
- ❖ de fixer les objectifs de ce comité consultatif, comme suit :
  - créer des conditions partenariales pour la mise en place du projet culturel de la ville avec une démarche participative des acteurs culturels et engager une réflexion commune,
  - faire adhérer les associations et la population à une culture commune,
  - donner un fil conducteur aux ateliers,
  - fixer les règles du « jeu » des ateliers : consignes à adopter par les participants (élus et associations),
  - établir l'engagement de chaque participant.
- ❖ de fixer les modalités de fonctionnement de ce comité, comme suit :
  - Fréquence des réunions : autant que nécessaire.
  - Délai de convocation : 5 jours francs minimum.
  - Règles de travail : Restitution des idées à la fin de chaque atelier, pas de hiérarchie entre les associations.

Mr. VIZZINI souhaite savoir comment va s'articuler ce comité consultatif avec la Commission Culture, qui, à sa connaissance, ne s'est réunie que deux fois depuis le début du mandat.

Mme LOUGE explique que l'intérêt du comité consultatif est de pouvoir réunir les Présidents d'association qui ne peuvent pas siéger dans les commissions communales.

Mr. VIZZINI comprend que la Commission Culture va être alimentée en projets et en idées, par le comité consultatif.

Mme LOUGE indique que les projets vont être travaillés au sein du comité. La Commission, dans un deuxième temps, verra ce qu'elle en fera.

Mr. le Maire confirme que les commissions sont composées uniquement d'élus. L'intérêt du comité consultatif est de pouvoir réunir des élus et des non-élus.

Mr. VIZZINI souligne que c'est juste une question et qu'il ne faut pas y voir de piège.

Mr. le Maire indique que ce comité est né aussi, suite à l'organisation d'un certain nombre de réunions depuis 6 à 8 mois. La Municipalité a souhaité réunir l'ensemble des associations culturelles afin de définir une politique culturelle pour la ville. Les associations ont été interrogées pour savoir si elles souhaitaient participer.

Mr. VIZZINI suppose que l'équipe municipale a un programme culturel établi pour la durée de la mandature. Ce programme devrait normalement être travaillé en commission. Il insiste sur le fait que cette commission a été réunie seulement deux fois depuis 2008 et sur des sujets différents. Il souhaite que lui soit confirmé le fait que le comité consultatif sera une source d'idées et de projets qui remonteront en commission et seront validés ensuite par le Conseil Municipal ; que le travail se fera en phase montante et non pas descendante.

Mr. le Maire confirme que le comité consultatif fonctionnera bien comme cela. Il demande si le Groupe Minoritaire souhaite désigner un représentant.

Mr. VIZZINI propose la participation de Mr. SOULAYRES.

Mme LOUGE demande s'il est possible de rajouter Melle MANZON dans la liste des membres du comité.

Mr. le Maire accepte et demande si le Groupe Minoritaire souhaite désigner un autre représentant.

Mr. VIZZINI fait remarquer que le Groupe Minoritaire est très discipliné et qu'il n'a proposé qu'un seul représentant puisque c'était ce qui était mentionné.

Mr. le Maire ajoute que, dans la mesure où les élus de la Minorité souhaitent que ce conseil soit un lieu d'échange et de participation, il invite Mr. VIZZINI à présenter un autre représentant.

Mr. VIZZINI se porte candidat et demande que son nom soit porté dans la liste des membres du comité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ❖ de créer un Comité Consultatif Culturel, sur le territoire de la Commune de Grenade.
- ❖ de fixer sa composition **sur la durée du mandat municipal en cours**, comme suit :
  - Mr. Rémy ANDRE, Maire de Grenade, Président du Comité Consultatif Culturel.
  - Mr. Jean-Paul DELMAS, 1<sup>er</sup> Adjoint,
  - Mme Monique LOUGE, 6<sup>ème</sup> Adjointe déléguée à la Culture,
  - Mme Françoise CHAPUIS, conseillère municipale,
  - Mme Dominique BRIEZ, conseillère municipale,
  - Melle Sabine MANZON, conseillère municipale,
  - Mme Brigitte ZAMPROGNO, conseillère municipale,
  - Mr. Jean-Marc VIZZINI, conseiller municipal,
  - Mr. Guillaume SOULAYRES, conseiller municipal,
  - le (la) Président(e) de l'Association Multimusicque, ou son représentant,
  - le (la) Président(e) de l'Association Foyer Rural de Grenade, ou son représentant,
  - le (la) Président(e) de l'Association Grenade Cinéma, ou son représentant,
  - le (la) Président(e) de l'Association Comité d'Animation, ou son représentant,
  - le (la) Président(e) de l'Association Festi Grenade, ou son représentant,
  - le (la) Président(e) de l'Association Lo Luquet, ou son représentant.
- ❖ de fixer les objectifs et les modalités de fonctionnement de ce comité consultatif, tels que présentés.

## **6) Participations Pass et subventions aux associations.**

### Pass 2009/2010 - Participations communales à verser au Cercle Nautique et à l'Association Multimusicque :

Mr. DELMAS, Maire Adjoint, rappelle au Conseil Municipal qu'une convention de partenariat a été signée entre la Commune de Grenade et certaines associations de la ville, dont le Cercle Nautique et l'association Multimusicque, dans le cadre du Pass 2009/2010.

Suite à la transmission des états récapitulatifs (états consultables au secrétariat) et vérifications par les services de la Mairie, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accorder les participations suivantes :

<i>Nom de l'Association</i>	<i>Période</i>	<i>Participations qui seront versées par la Commune</i>
Cercle Nautique	du 01.01.2010 au 31.03.2010	<b>44,00 €</b>
Multimusicque	du 14.09.2009 au 13.12.2009 (régularisation : Deux Pass établis tardivement)	<b>134,00 €</b>
Multimusicque	du 14.12.2009 au 13.03.2010 (régularisation : Deux Pass établis tardivement)	<b>134,00 €</b>

### Subventions au Comité d'Animation et à l'Association Festi Grenade :

Sur proposition de Mme LOUGE, Maire Adjoint,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions suivantes :

- ☛ **1.359,50 €** au Comité d'Animation (montant équivalent aux droits de place encaissés par la régie municipale, à l'occasion de la braderie du 21.03.2010 (357€) et du vide grenier du 18.04.2010 (1.002,50€) organisés par cette association.
- ☛ **1.015,50 €** à l'Association Festi Grenade (montant équivalent aux droits de place encaissés par la régie municipale, à l'occasion du vide grenier du 25.04.2010 organisé par cette association).

## Avenant au contrat d'objectifs du Foyer Rural :

Sur proposition de Mme LOUGE, Maire Adjoint,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer une subvention d'un montant de **800 €** au Foyer Rural de Grenade, dans le cadre de l'organisation du gala annuel de danse (cette subvention sera versée à la fin du mois de juillet 2010, après le vote de la décision modificative).
- de rectifier l'avenant n° 1 au Contrat d'Objectifs pluriannuel 2009-2012 signé le 16.04.2010 avec la dite association, afin de faire apparaître cette subvention,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant susvisé ainsi modifié.

### **7) Convention à passer avec l'Association le Petit Train de Grenade.**

Mr. ANSELME, Conseiller Municipal délégué, propose au Conseil Municipal, d'autoriser Mr. le Maire à signer la convention dont le texte est joint en annexe, avec l'Association Le Petit Train de Grenade, concernant la mise à disposition par la Commune de Grenade à ladite association, des parcelles cadastrées Section B n° 713, 714 et 771, situées « Portes de Save » (locaux, circuit et ancien pont métallique).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les termes de la convention présentée à passer avec l'Association Le Petit Train de Grenade et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

### **8) Tarifs pour occupation du domaine public.**

Mr. ANSELME, Conseiller Municipal délégué, explique que la décision concernant les tarifs des « terrasses » est reportée, car, après discussion avec les commerçants, il semble que le fait d'appliquer un tarif unique conduit à des situations inégales. L'idée est donc de créer plusieurs tarifs afin de trouver un juste équilibre et ne pas léser certaines personnes.

Mr. le Maire ajoute qu'il est important que la commune soit en phase avec la réglementation, mais précise que la question n'est pas de prendre de l'argent aux commerçants. Les textes indiquent que s'il y a occupation du domaine public, il doit y avoir obligatoirement une contrepartie. Toutefois, Mr. le Maire pense que les tarifs doivent être adaptés à la situation de Grenade, et à la localisation des commerçants. Il pense que l'étude doit effectivement être approfondie.

Mr. VIZZINI demande si cela sous-entend que la convention actuelle n'est pas appliquée.

Mr. le Maire répond que la convention actuelle ne peut pas être appliquée en l'état.

Mr. VIZZINI souhaite savoir depuis combien de temps dure cette situation.

Mr. LACOME répond que cela fait environ 15 ans qu'elle n'est pas appliquée.

Mr. VIZZINI indique qu'il ne posait pas la question à Mr. LACOME et qu'il n'a pas du tout envie d'entendre sa réponse parce qu'elle est totalement fautive. Il explique qu'il est lui-même à la base de cette convention et qu'il la connaît parfaitement. Il ajoute que ce n'est pas une attaque mais qu'il souhaite savoir depuis combien de temps cette convention n'est plus appliquée.

Mr. le Maire précise que la convention a été suspendue depuis deux ans, dans l'attente justement de la révision des tarifs. Il ajoute que Mr. ANSELME a rencontré les commerçants, et que les choses doivent maintenant être affinées et précisées.

Mr. VIZZINI souhaite qu'on lui confirme qu'il s'agit bien du cas des restaurants et des cafés.

Mr. ANSELME répond que ce ne sont pas les seuls, les fleuristes par exemple sont également concernés.

Mr. VIZZINI note que c'est une extension de la convention. La convention actuelle ne concernait que les cafetiers ayant des terrasses autour de la halle et de l'ex « barrio » qui n'a plus d'activité.

Mr. le Maire confirme que l'utilisation du domaine public doit être règlementée. Les discussions sont en cours, elles ne sont pas toujours simples mais il faut aboutir à un consensus. Il rappelle que l'objectif est le respect de la loi d'une part,

et d'autre part, l'animation de la ville. Il ajoute que cette démarche se fait en parallèle avec une étude lancée sur la Communauté de Communes Save et Garonne (OMPCA) dont la restitution devrait se faire très prochainement.

Mr. VIZZINI demande si la recette a été estimée, car il pense que la mise en application en ce concerne les chevalets par exemple, ne sera pas simple.

Mr. le Maire précise que l'étude n'a pas été faite avec un objectif de recettes. Il ajoute qu'il y aura les mêmes difficultés pour la mise en œuvre de la réglementation en matière des enseignes et de pré-enseignes. Il propose de passer au vote.

Sur proposition de Mr. ANSELME, Conseiller Municipal délégué,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour et 5 abstentions (Mr. VIZZINI, Mme PUISSEGUER-GAZEAU qui lui a donné pouvoir, Mr. SOULAYRES, Mr. MAUTOR et Mme COLL qui lui a donné pouvoir), décide de fixer les tarifs d'occupation du domaine public suivants :

Appareils de distribution (distributeur type alimentaire) :

11,41 € / unité / jour

34,55 € / unité / trimestre

138,20 / unité/ an

Chevalets publicitaires (1 par commerce) :

0,24 € / jour

0,46 € / week-end

5,27 € / mois

12,88 € / trimestre

36,50 € / an

Chevalets de presse (2 par commerces) :

0,24 € / unité / jour

0,46 € / unité / week-end

5,27 € / unité / mois

12,88 € / unité / trimestre

36,50 € / unité / an

#### **9) Convention de formation Sauvetage et Secourisme au travail : Commune de GRENADE sur GARONNE / SDIS du Tarn-et-Garonne.**

Mr. DELMAS, Maire Adjoint, propose au Conseil Municipal de passer une convention avec le SDIS 82, l'objectif étant de posséder au sein de la collectivité, des Sauveteurs Secouristes du Travail agréés par la CRAM.

Il explique que cette formation est obligatoire pour un agent dans chaque service ou atelier où sont pratiqués des travaux ou chantiers dangereux ainsi que sur chaque chantier extérieur occupant 20 personnes au moins pendant plus de 15 jours (R4224-15 du Code du Travail). Cette formation permet d'acquérir les connaissances nécessaires à la bonne exécution des gestes destinés à préserver l'intégralité physique d'une victime, sur le lieu de travail.

Considérant l'intérêt d'un partenariat entre les employeurs de Sapeurs Pompiers Volontaires et le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Tarn et Garonne.

Considérant la nécessité d'améliorer réciproquement la qualité du service en vue de la protection et de la sauvegarde des biens, des personnes et de l'environnement.

Mr. DELMAS indique que le SDIS 82 a proposé à la commune ce type de formation moyennant un tarif de 700 € pour un groupe de 14 agents.

Les conditions :

- Durée : 14heures
- Etablissements ciblés : établissements présentant des risques liés au travail.
- Pré-requis : aucun
- Nombre de stagiaires : 14
- Pédagogie : active et interactive utilisant des cas concrets
- Qualité des intervenants : Sapeurs-pompiers Moniteurs en sauveteurs secouristes du travail
- Evaluation certificative
- Diplôme délivré : certificat de sauveteur secouriste du travail, numéroté et signé par la Caisse Régionale d'Assurance Maladie (CRAM)

Le contenu :

- 1<sup>ère</sup> partie : Protéger
- 2<sup>ème</sup> partie : Examiner
- 3<sup>ème</sup> partie : Faire alerter
- 4<sup>ème</sup> partie : Secourir
  - la victime saigne
  - la victime s'étouffe
  - la victime présente un malaise ou un traumatisme
  - la victime inconsciente qui respire
  - la victime inconsciente qui ne respire pas.

Le formateur visitera l'établissement pour adapter sa formation aux risques présents sur les lieux de travail.

Mr. DELMAS indique que la commune a été amenée à rencontrer simultanément le SDIS 31 et le SDIS 82, puisque plusieurs agents sont pompiers à Grenade (31) et une animatrice à Aucamville (82). Au cours de cette rencontre, le SDIS 82 a proposé cette formation à des tarifs préférentiels. Mr. DELMAS précise que le SDIS 31 ne dispense pas encore ce genre de formation. En revanche, toutes les actions en matière de secourisme, de premiers secours, ont été faites avec le SDIS 31 et la collaboration des pompiers de Grenade.

Mme VOLTO se dit surprise, en tant que membre du SDIS 31, et ne pas comprendre. Elle indique qu'elle est d'accord sur le principe car il s'agit d'une nécessité, mais elle se demande pourquoi faire appel au SDIS 82.

Mr. DELMAS répète que le SDIS 31 ne propose pas à l'heure actuelle ce type d'actions, et qu'il est en train de les mettre à l'étude. Il confirme que les SDIS 31 et 82 étaient présents lors de la signature de la convention de mise à disposition du personnel communal, et cette idée de formation n'a pas posé de problèmes particuliers. Mr. DELMAS insiste sur les tarifs avantageux proposés par le SDIS 82.

Mr. le Maire confirme que le SDIS 31 et le SDIS 82 sont toujours réunis en même temps.

Mme VOLTO dit comprendre la démarche et l'argument financier mais pense qu'il est important d'entretenir de bonnes relations avec le SDIS 31.

Mr. DELMAS garantit que les relations avec le SDIS 31 sont excellentes.

Mr. DELMAS propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

Considérant l'intérêt d'un partenariat entre les employeurs de Sapeurs Pompiers Volontaires et le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Tarn et Garonne,

Considérant la nécessité d'améliorer réciproquement la qualité du service en vue de la protection et de la sauvegarde des biens, des personnes et de l'environnement,

Considérant la proposition du SDIS 82 qui dispense ce type de formation, moyennant un tarif de 700€ pour un groupe de 14 agents,

Sur proposition de Mr. DELMAS, Maire Adjoint,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 1 abstention (Mme VOLTO),

- approuve cette proposition de formation à destination du personnel,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir dont le texte est joint en annexe,

#### **10) Détermination du coût moyen horaire d'un agent des services techniques (travaux en régie).**

Mr. SCHIELE, Maire Adjoint, rappelle que les personnels des services techniques municipaux interviennent tout au long de l'année sur différents chantiers dans le cadre des « travaux en régie ». Les écritures comptables liées à ces travaux sont composées de « l'achat de fournitures » et du « calcul de la main-d'œuvre ». Monsieur le Trésorier a fait savoir qu'il était possible de simplifier le calcul de la main-d'œuvre appliquée au décompte de ces travaux. En effet, il n'est pas nécessaire de calculer individuellement le coût horaire de chacun des agents intervenant, mais il est accepté de déterminer annuellement un coût moyen horaire pour l'ensemble des agents des services techniques susceptibles d'intervenir.

Pour l'année 2010, Mr. SCHIELE propose de retenir le taux de **14.83 € / heure**, résultat du calcul suivant :

(Valeurs mai 2010)

**Calcul de l'indice moyen brut**

Grades	Nombre d'agents	Cumul indices BRUTS
Adjoint technique de 1ère classe	7	2576
Adjoint technique de 2ème classe	13	4163
Adjoint technique principal de 1ère classe	1	479
Adjoint technique principal de 2ème classe	1	351
Agent de maîtrise	2	720
Agent de maîtrise principal	1	529
Technicien supérieur territorial	1	413
	26	9231

Indice moyen BRUT (9231 points / 26 agents) 355  
Indice MAJORE correspondant 331

**Calcul du coût moyen horaire**

Traitement de base (IM 331 au 01/10/09) 1 525.01 €  
Charges patronales (47.45 %) 723.62 €  
Coût mensuel pour 151.67 heures 2 248.63 €

**Coût moyen horaire (2 248.63 € / 151.67 h) 14.826 €**

**Soit un coût moyen horaire arrondi à 14.83 €.**

Mr. VIZZINI souhaite connaître le coût moyen 2009.

On lui répond qu'il était à peu près équivalent (environ 20 centimes de moins)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord et décide de fixer le coût moyen horaire d'un agent des services techniques à 14,83 € dans le cadre des travaux en régie.

**11) Demande de subventions « Temps Libre Prévention Jeunes ». Année scolaire 2010 - 2011.**

Mr. DELMAS, Maire Adjoint, explique que la Commune souhaite poursuivre ses actions en faveur de la prévention des Jeunes pour l'année 2010-2011.

Les actions proposées s'inscrivent dans une complémentarité avec d'autres dispositifs en direction des jeunes, notamment le dispositif « Ville-Vie-Vacances » et le Contrat Enfance Jeunesse - Volet Jeunesse de la CAF :

- Projet intergénérationnel,
- Projet « Le potager partagé ».

(cf fiches action n° 1 et n° 2).

De nombreux partenariats devraient être activés ou renforcés à l'occasion de la mise en œuvre de ces actions afin de favoriser l'intégration sociale des jeunes, leur autonomisation, leur développement personnel, leur socialisation et leur action au sein de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'opération « Temps Libre - Prévention Jeunes 2010-2011 » et sollicite l'aide du Conseil Général et de tous les organismes concernés dans le cadre de ce dossier.

Fiche action n°1 / Projet « Intergénérationnel »

**Diagnostic et problématique locale :**

Afin de poursuivre l'action intergénérationnelle entre les résidents de la Maison de Retraite et les jeunes de la commune qui a été mise en place il y a 4 ans, il est prévu cette année d'intégrer un groupe de jeunes filles domicilié dans le quartier proche de la Maison de Retraite.

Ce groupe de filles âgées de 9 à 13 ans n'était impliqué dans aucune action de la Jeunesse sur la commune avec très peu de mixité sociale et culturelle entre ce groupe et l'ensemble des autres jeunes de la commune. Suite à une rencontre et après discussion avec ces jeunes filles, il a été constaté que l'autorité parentale ne leur autorisait qu'un éloignement limité du domicile.

**Objectifs :**

- Permettre à ce groupe de s'investir dans une action d'échange, de rencontre, de citoyenneté, de découverte professionnelle (métier de l'Aide à la Personne à l'intérieur de la Maison de Retraite) à proximité de chez lui.
- Dynamiser les liens entre les personnes âgées et la jeunesse de la commune.

**Moyens envisagés pour le recrutement du public visé par l'action :**

-*Liaison avec les partenaires sociaux* : Le CCAS de la commune.

-*Liaison avec les familles* : Une rencontre d'information formelle avec les familles des jeunes filles concernées, en collaboration avec le service CLAS de la ville qui est déjà en contact avec ces familles.

-*Autres Partenaires* : - La direction et le personnel de la Maison de Retraite, le personnel du Service Sport-Jeunesse.

**Contenu de l'action :**

- Rencontres hebdomadaires (2h/séance) entre les personnes âgées et le groupe de jeunes autour de différents support d'animation : le groupe de parole, la lecture, la poterie, le jeu de société, la console de jeu.
- Rencontre avec le personnel encadrant de la Maison de Retraite : découverte de la profession.
- Participation au projet « Semaine bleue » organisé par la Maison de Retraite (fin Octobre 2010).

**Moyens envisagés pour l'évaluation et la restitution de l'action :**

- Suivi et investissement de chaque jeune sur l'ensemble du projet.
- Suivi de l'investissement de chaque jeune en dehors de ce cadre sur la relation avec les personnes âgées mais aussi leur envie de participer à la vie de la structure « Jeunesse » de la ville, ou encore d'autres structures associatives.
- Rencontre en fin d'action avec les familles.

**Perspectives post-action :**

- Sensibiliser ce groupe de filles à une plus forte implication à d'autres actions sur la commune.
- Pérenniser cette action avec d'autres groupes de la commune.

Fiche action n°2 / Projet « Le potager partagé »

**Diagnostic et problématique locale :**

La commune s'est dotée depuis plusieurs années d'une Aire d'Accueil des Gens du Voyage située à proximité du quartier HLM de la commune (500 mètres les séparent), accueillant régulièrement une dizaine d'ados de 10 à 16 ans.

Le quartier HLM compte également une dizaine d'ados de la même tranche d'âge.

La cohabitation entre ces deux publics d'origine différente n'a aucune incidence comportementale, aucune incivilité. Cependant, aucune relation, ni échange ne se fait entre ces 2 groupes d'ados. Ainsi, il a semblé judicieux et enrichissant de créer un échange, un lien entre ces 2 groupes.

**Objectifs :**

- Créer une mixité sociale, le temps d'une action commune à ces 2 groupes d'ados.
- Apprendre à se connaître.
- Développer une relation d'échange, de partage.

**Moyens envisagés pour le recrutement du public visé par l'action :**

-*Liaison avec les partenaires sociaux* : Le CCAS, les assistantes sociales du secteur, l'association « Banque Alimentaire ».

-*Liaison avec les familles* : suivi et information sur le déroulement du projet.

-*Autres Partenaires* : agriculteurs de la commune, le service « espaces verts » de la ville.

**Contenu de l'action :**

- Créer avec ces 2 groupes un « potager », sur un espace communal situé à proximité des ces 2 lieux de vie.
- Rencontrer le milieu professionnel de l'agriculture : découverte des différentes techniques et outils de culture, initiation au tracteur, comprendre le système des saisons.
- Créer un « lien-conseil » entre les jeunes et le personnel du service « espaces verts » de la ville, afin de mener à bien l'évolution du potager.
- Rencontrer l'Association « Banque Alimentaire » de la ville qui prend le relais des « Restos du cœur » hors période hivernale sur la commune.
- Mettre en place un repas finalisant cette partie de l'action, organisé et préparé par le groupe de jeunes pour tous les partenaires de l'action.

**Moyens envisagés pour l'évaluation et la restitution de l'action :**

- Evaluation du taux de participation de chaque jeune, assiduité, investissement de chacun sur l'ensemble du projet.
- Evolution du comportement relationnel à l'intérieur du groupe, et envers les partenaires.
- Suivi de la présence sur d'autres actions de la commune.
- Suivi du CCAS pour certains jeunes.
- Respect et suivi du lieu « Potager ».

**Perspectives post- action :**

- Développer un échange au-delà de la date du projet TLPJ entre les jeunes et l'association « Banque Alimentaire » : donner une partie de la récolte.
- Mettre en place par la suite un parrainage de « futurs membres actifs » du potager, afin de respecter l'action et la développer dans le temps.

**12) Demandes de subventions au Conseil Général.**

Mr. SCHIELE, Maire Adjoint, propose au Conseil Municipal de solliciter l'aide financière du Conseil Général, dans le cadre des opérations suivantes :

N° ORDRE	NATURE DE L'OPERATION	ENTREPRISE	MONTANT H.T	MONTANT TTC
1	Acquisition d'une caisse à ridelles	GUIMA PALFINGER	3 470,00 €	4 150,12 €
2	Acquisition d'un démonte pneus et d'une machine à équilibrer les pneus	RIBAT ROMAIN	3 300,00 €	3 946,80 €
3	Stratification des bassins de la piscine municipale	ROSSIGNOL FRERES	17 550,00 €	20 989,80 €
		Travaux en régie : CCL	191,15 €	228,62 €
4	Acquisition d'un ouvre lettres électrique	SATAS	1 060,00 €	1 267,76 €
5	Acquisition d'un nettoyeur haute pression	BERNARD PAGES	1 790,00 €	2 140,84 €
6	Fourniture de mobilier urbain pour le fleurissement de la ville	GREEN CITY	18 766,72 €	22 445,00 €
7	Réhabilitation de toitures : Bâtiment Urbanisme et garage Mairie	EURL PESCAY Christian	3 708,56 €	4 154,23 €
8	Réhabilitation de la Maison Chiomento « volet accessibilité » (travaux liés aux dispositifs favorisant l'accessibilité des personnes à mobilité réduite)	Confirmation plan de financement : Conseil Régional : 35 601.00 € Conseil Général : 25 800.00 € C.A.F. 31 : 7 399.00 € Commune de Grenade : 34 056.00 €	86 000,00 €	102 856,00 €

Mr. le Maire indique que la commune a relancé le Conseil Général, afin de savoir si les dossiers en attente avaient un espoir d'aboutir, compte tenu des restrictions budgétaires affligées aux collectivités.

Mme VOLTO répond qu'en ce qui concerne les demandes adressées entre 2006 et 2008, c'est le Président IZARD qui répondra directement parce qu'elle n'était pas élue à l'époque et qu'elle n'a pas suivi ces dossiers. Elle ajoute qu'à priori, ces demandes ont été instruites et les réponses ne devraient pas tarder. Pour ce qui est des dossiers déposés en 2008-2009, elle indique que la quasi-totalité des dossiers ont été épurés et les quelques gros dossiers qui restaient en attente, ont été examinés par la Commission Permanente du 02.06.2010. Les notifications ont été signées, elles devraient arriver prochainement.

Mr. le Maire se demande si ce sont des réponses positives.

Mme VOLTO confirme que la Commission Permanente a émis des avis favorables.

Mr. le Maire indique que c'est une très bonne nouvelle et remercie Mme VOLTO.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord et sollicite l'aide financière du Conseil Général dans le cadre des opérations présentées.

**13) Construction d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement.  
Demande d'aides financières auprès de l'Etat et de la Caisse d'Allocations Familiales.  
Approbation du nouveau plan de financement.**

Mr. DELMAS, Maire Adjoint, rappelle que, par délibération en date du 8 mars 2010, le Conseil Municipal :

- a approuvé le projet de construction d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement,
- a arrêté le plan de financement de l'opération comme suit :

<i>Dépenses :</i>	
Honoraires maîtrise d'œuvre HT	170.738,75 €
Montant des travaux HT	1.900.000,00 €
dont tranche 1 : 1.050.000 € et tranche 2 : 850.000 €	
Frais divers HT (contrôle technique, SPS, etc ....)	20.000,00 €
	-----
	2.090.738,75 € HT
	409.784,80 € (TVA:19,6%)
	-----
	2.500.523,55 € TTC
 <i>Recettes :</i>	
Subvention DGE prog. 2010 (50 %)	525.000,00 €
Subvention DGE prog. 2011 (50 %)	425.000,00 €
Emprunt ou autofinancement / Commune de Grenade	1.110.523,55 €
Subvention / Caisse d'Allocations Familiales	150.000,00 €
Prêt à taux zéro / Caisse d'Allocations Familiales	290.000,00 €
	-----
	2.500.523,55 €

- a sollicité l'aide financière de l'Etat et de la Caisse d'Allocation Familiales, dans le cadre de ce projet.

Mr. DELMAS explique la Caisse d'Allocations Familiales a fait savoir qu'elle acceptait de porter le montant du prêt à taux zéro à 410.000 € et qu'il convenait en conséquence d'actualiser le plan de financement de l'opération, comme suit :

<i>Dépenses :</i>	
Honoraires maîtrise d'œuvre HT	<b>170.738,75 €</b>
Montant des travaux HT	<b>1.900.000,00 €</b>
dont tranche 1 : 1.050.000 € et tranche 2 : 850.000 €	
Frais divers HT (contrôle technique, SPS, etc ....)	<b>20.000,00 €</b>
	-----
	<b>2.090.738,75 € HT</b>
	<b>409.784,80 € (TVA:19,6%)</b>
	-----
	<b>2.500.523,55 € TTC</b>
 <i>Recettes :</i>	
Subvention DGE prog. 2010 (50 %)	<b>525.000,00 €</b>
Subvention DGE prog. 2011 (50 %)	<b>425.000,00 €</b>
Emprunt ou autofinancement / Commune de Grenade	<b>990.523,55 €</b>
Subvention / Caisse d'Allocations Familiales	<b>150.000,00 €</b>
Prêt à taux zéro / Caisse d'Allocations Familiales	<b>410.000,00 €</b>
	-----
	<b>2.500.523,55 €</b>

Mr. DELMAS ajoute qu'il a défendu personnellement ce dossier auprès de la CAF qui au départ, considérait que ce nouveau projet ne constituait que 50 places nouvelles. Après de multiples discussions, la CAF est revenue sur sa position. Elle n'a pas voulu augmenter le montant de la subvention, mais a décidé de porter le prêt à taux zéro à 410.000€.

Mr. VIZZINI demande des nouvelles par rapport au terrain.

Mr. le Maire précise que le Conseil Municipal aura des informations très prochainement, c'est-à-dire avant la fin du mois de juin.

Mr. LACOME ajoute que le Conseil Municipal devrait être amené à délibérer sur l'achat du terrain, lors de sa prochaine réunion, à savoir le 21 juin (à 18h30).

Mr. VIZZINI note que dans le plan de financement, il est indiqué « emprunt ou autofinancement : 990.000 € ». Il souhaite connaître la part d'autofinancement prévu sur ce projet.

Mr. le Maire répond que ce sera établi dans le cadre du budget 2011 mais il s'agira principalement d'emprunt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour et 5 voix contre (Mr. VIZZINI, Mme PUISSEGUR-GAZEAU qui lui a donné pouvoir, Mr. SOULAYRES, Mr. MAUTOR et Mme COLL qui lui a donné pouvoir), **approuve le nouveau plan de financement de l'opération**, tel que présenté.

#### **14) Comptes Administratifs 2009 : Service de l'Eau Potable et Service de l'Assainissement.**

Avant de débiter la présentation, Mr. SCHIELE, Maire Adjoint, explique que c'est la dernière année, que le Conseil Municipal est invité à voter les Comptes Administratifs du Service de l'Eau Potable et du Service de l'Assainissement,, puisque la commune a transféré la compétence au SMEA, au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Mr. SCHIELE communique aux conseillers, les éléments des comptes administratifs :  
(cf vues d'ensemble des sections de fonctionnement et d'investissement en annexe).

##### **I – Compte administratif 2009 - Service de l'Eau Potable**

###### **Section d'exploitation :**

Les dépenses d'exploitation pour l'année 2009 s'élèvent à **117 201.65€**

Les recettes de la section d'exploitation s'élèvent pour 2009 à **239 423.09€**

L'excédent d'exploitation reporté de 2008 est de **108 129.86€**

Au total la section d'exploitation présente donc un excédent de **230 351.30€**

###### **Section d'investissement :**

Les dépenses d'investissement pour l'année 2009 s'élèvent à **153 203.47€**

Le déficit d'investissement reporté de 2008 s'élève à **96 442.41€**

Les recettes d'investissement sont de **194 670.33€**

La section d'investissement présente donc un déficit de **54 975.55€** auquel il faut ajouter un résultat déficitaire des crédits à reporter de **26 597€**.

**Le déficit global de la section d'investissement est donc de 81 572.55€.**

Ce déficit sera couvert par une partie de l'excédent d'exploitation lors de la procédure d'affectation de résultat.

Concernant les dépenses de la section d'investissement :

- Les remboursements du capital des emprunts représentent environ 44 500€
- Les opérations d'équipement ont représenté 79 465.94€, soit :
  - . Branchements plombs 32 200€
  - . Mise en conformité du réseau incendie 22 150€
  - . Etude de réhabilitation du Château d'eau 24 810€

Le solde des sommes inscrites en dépenses en 2009, et non utilisées, correspond en grande partie aux travaux de réfection des branchements et aux travaux de réfection du réservoir d'eau qui seront effectués en 2010.

Compte tenu de l'importance du montant des travaux, obligatoires mais non subventionnés, de réfection du château d'eau (environ 400 000€ HT), les programmes 2010 de réfection de réseau sur la rue Gambetta, la rue Victor Hugo, le renfort de réseau Chemin de Montagne seront effectués début 2011.

Dans le cadre du transfert au SMEA, l'ensemble des excédents du service de l'Eau Potable sera transféré.

##### **II – Compte administratif 2009 - Service de l'assainissement**

###### **Section d'exploitation :**

Les dépenses d'exploitation pour l'année 2009 s'élèvent à **405 519.31€**

Les recettes de la section d'exploitation s'élèvent pour 2009 à **495 606.13€**

L'excédent d'exploitation reporté de 2008 est de **7 670.52€**

Au total la section d'exploitation présente donc un excédent de **97 757.34€**

###### **Section d'investissement :**

Les dépenses d'investissement pour l'année 2009 s'élèvent à **4 465 730.92€**

Les recettes d'investissement s'élèvent à **4 703 676.46€**

L'excédent antérieur reporté est de **426 643.80€** auquel il faut ajouter l'excédent des crédits reporté de **80 651€**

**L'excédent global de la section d'investissement est donc de 507 294.80€**

Les travaux réalisés en 2009 concernant pour la plus grande partie la nouvelle STEP et les travaux de raccordement du réseau de la STEP vers la rue de la Jouclane.

Divers travaux de branchement, de relèvement et de réparation ont également été effectués (rue Kléber, Allées Alsace lorraine, rue Teisseire ...)

Dans le cadre du transfert au SMEA, une partie de cette somme permettra au SMEA d'effectuer en 2010, sans emprunt, des travaux importants de réparation de réseau rue de Fontaine (non subventionnés) ainsi que divers travaux de réparation du réseau.

La programmation des travaux rue Gambetta et rue Victor Hugo est reportée au début 2011 pour une synchronisation avec les travaux du réseau d'eau potable.

Mr. DELMAS propose de passer au vote.

*Mr. le Maire quitte la salle.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 5 abstentions (Mr. VIZZINI, Mme PUISSEGUR-GAZEAU qui lui a donné pouvoir, Mr. SOULAYRES, Mr. MAUTOR et Mme COLL qui lui a donné pouvoir),

*Mr. le Maire regagne la salle.*

#### **15) Comptes de Gestion : Service de l'Eau Potable, Service de l'Assainissement.**

##### Service de l'Eau Potable :

Mr. SCHIELE, Maire Adjoint, indique que, suite à l'approbation et à l'arrêt définitif du Compte d'Administratif de l'exercice 2009, le Conseil Municipal doit émettre un avis sur le compte de gestion du Trésorier, afférent au budget du Service de l'Eau Potable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour et 5 abstentions (Mr. VIZZINI, Mme PUISSEGUR-GAZEAU qui lui a donné pouvoir, Mr. SOULAYRES, Mr. MAUTOR et Mme COLL qui lui a donné pouvoir),

- adopte le compte de gestion présenté par le Trésorier Principal Municipal pour l'exercice 2009, dans la mesure où il est conforme aux résultats du Compte Administratif,
- donne quitus au Trésorier concernant sa gestion 2009.

##### Service de l'Assainissement :

Mr. SCHIELE, Maire Adjoint, indique que, suite à l'approbation et à l'arrêt définitif du Compte d'Administratif de l'exercice 2009, le Conseil Municipal doit émettre un avis sur le compte de gestion du Trésorier, afférent au budget du Service de l'Assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour et 5 abstentions (Mr. VIZZINI, Mme PUISSEGUR-GAZEAU qui lui a donné pouvoir, Mr. SOULAYRES, Mr. MAUTOR et Mme COLL qui lui a donné pouvoir),

- adopte le compte de gestion présenté par le Trésorier Principal Municipal pour l'exercice 2009, dans la mesure où il est conforme aux résultats du Compte Administratif,
- donne quitus au Trésorier concernant sa gestion 2009.

#### **16) Inscription au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée des chemins ruraux et communaux traversant le territoire de la commune.**

Mr. BOISSE, Conseiller Municipal délégué, porte à la connaissance du Conseil Municipal, la lettre de Monsieur le Président du Comité Départemental du Tourisme de la Haute-Garonne qui

- informe de la décision du Conseil Général en date du 26 juin 1986 d'établir le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée et d'en confier la mission au Comité Départemental du Tourisme,
- informe du projet d'établissement du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée conforme aux articles 56-57 de la loi du 22 juillet 1983 dont les objectifs sont de mettre un réseau de chemins à la disposition du public désirant pratiquer la promenade et la randonnée, tout en assurant la préservation des chemins ruraux qui ont un rôle déterminant pour le développement du tourisme rural,
- invite le Conseil Municipal à émettre un avis sur l'ensemble des voies de la commune à porter au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée,
- invite le Conseil Municipal à prendre une délibération sur l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, **des chemins ruraux et communaux de la Commune de Grenade**, constituant les circuits suivants : Boucle du Canalet, Boucle de l'Avocat et Boucle du Château de Gilard (cf plans figurant en annexe).

Mr. VIZZINI souhaite faire une remarque. Il souhaite que l'on vérifie que le chemin d'Empradines, d'une longueur de 2600 mètres, sur la boucle du château de Gilard, est bien une propriété communale car il a un doute.

Mr. le Maire et Mr. SCHIELE confirment qu'il y a une erreur, et que le chemin d'Empradines est un chemin rural pour partie et une propriété privée pour l'autre partie.

Mr. le Maire ajoute que sur la partie « privée » du chemin, il faut envisager de passer une convention avec le propriétaire.

Mme VOLTO prend la parole. Elle indique que c'est un sujet qui l'intéresse et elle approuve complètement le projet de chemins de randonnée. Par extension, elle souhaite communiquer sur un dossier sur lequel elle travaille beaucoup actuellement, à savoir les pistes cyclables. Elle dit avoir parcouru ce week-end, 30 kms, dans le cadre de la Fête du Vélo, pour motiver le Président IZARD et le convaincre de la nécessité de prolonger les pistes cyclables, à partir du Canal du Midi jusqu'à Grenade, en passant par Ondes. Elle ajoute qu'au niveau de la Communauté de Communes, elle travaille aussi sur un projet de pistes cyclables entre Bouconne et Grenade.

Mr. le Maire indique avoir été questionné par le Maire d'Ondes sur l'état d'avancement du projet de pistes cyclables, côté Grenade. Il en profite pour interroger Mr. LACOME sur le sujet.

Mr. LACOME répond que le dossier avance.

Mr. le Maire souligne que Mr. LACOME est habituellement plus prolifique. Toutefois, il indique que Mr. LACOME lui demande de revenir sur l'expression des groupes politiques dans les bulletins municipaux et il ajoute que Mr. LACOME est un lecteur assidu de la prose du groupe Minoritaire. Il souhaite faire remarquer que déjà dans le bulletin municipal du mois de mars 2010, le groupe minoritaire écrivait : « Le Groupe minoritaire, très inquiet pour l'avenir financier de Grenade .... A ce rythme, la commune risque de se retrouver sous tutelle de la préfecture très bientôt et vos impôts de s'en ressentir fortement... ». Mr. le Maire indique que c'est la preuve que le groupe minoritaire avait déjà évoqué le sujet au mois de mars dernier.

Mr. SOULAYRES reprend l'écrit du groupe majoritaire paru dans le bulletin du mois de mai 2010 : « Dans le dernier Bulletin Grenade Mag daté de mars 2010, et dans cette même page vous avez pu lire : Le Groupe minoritaire très inquiet pour l'avenir financier de Grenade ». Il insiste sur : « dans cette même page ».

Mr. VIZZINI fait remarquer que cela n'a rien à voir avec les chemins de randonnée. Il dit avoir du mal à suivre le cheminement ! Il pense qu'il n'est pas utile de refaire le débat et pense qu'il est plus important de revenir à l'ordre du jour. Il note que Mr. LACOME ne répond pas aux questions qui lui sont posées, ou répond aux questions que l'on ne lui pose pas.

Mr. LACOME explique que les propriétaires concernés, côté droit de la route d'Ondes, ont été listés. Dans un deuxième temps, il convient d'inscrire au PLU, un emplacement réservé correspondant à l'emprise de la future piste cyclable.

Mr. le Maire ajoute qu'il s'est chargé, samedi dernier, avec Mme VOLTO, d'en parler au Président IZARD et au Directeur de l'Équipement.

Mme VOLTO précise que ce n'est pas le Directeur de l'Équipement, mais Mr. BOUSQUET, Directeur Départemental des Infrastructures Routières, qui a fait également la balade à vélo samedi dernier. Elle pense que c'est une très bonne chose qu'ils se rendent compte sur place de l'état des chemins.

La discussion s'étant éloignée des chemins de randonnée, Mr. LACOME souhaite profiter de cet aparté, pour demander quelques précisions sur les pistes cyclables.

Mme VOLTO n'y voit pas d'inconvénient car il s'agit d'un ensemble qui constitue les cheminements doux.

Mr. LACOME demande à Mme VOLTO si elle connaît la solution technique qui devrait être retenue pour traverser la Garonne. S'agissant d'une route départementale, il demande si les travaux pourront être pris en charge en totalité par le Conseil Général ou si une partie sera à la charge de la commune.

Mr. le Maire fait remarquer que ce sont ces mêmes questions qui ont été posées à Mr. IZARD et à Mr. BOUSQUET.

Mme VOLTO confirme les propos de Mr. le Maire. Elle explique que le point de départ, concernant la piste cyclable entre les communes de Grenade et d'Ondes, est un vœu qu'elle a déposé en session après avoir reçu un dossier de la part d'une classe de CM1 de l'école Jean-Claude Gouze qui avait travaillé sur ce projet. Elle indique que les services techniques ont commencé à l'étudier, le souci étant la traversée de la Garonne. Elle ajoute qu'elle a suggéré samedi dernier, à Mr. BOUSQUET, de fixer une passerelle sur le pont. Mr. BOUSQUET a expliqué que cela risquait de déséquilibrer l'infrastructure. Elle termine en indiquant qu'il faut trouver la solution réalisable à la fois techniquement et financièrement.

Mr. LACOME signale que le pont a des soucis au niveau de sa structure et que, par ailleurs, de nombreuses canalisations, notamment d'assainissement, passent sous l'ouvrage.

Mme VOLTO ajoute que des travaux de consolidation doivent être réalisés prochainement.

Mr. le Maire propose de revenir à la question concernant les chemins de randonnée et de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'émettre un avis favorable sur l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, des voies portées sur les cartes au 1/25000 ci-jointes et listées ci-dessous,
- de s'engager à ne pas vendre les chemins ruraux sauf à en rétablir la continuité par un itinéraire de même valeur,
- d'autoriser la Communauté de Communes Save et Garonne à effectuer un balisage avec panneaux de signalétique selon les normes retenues dans la Charte Officielle du balisage de la Fédération Française de Randonnée Pédestre,
- d'autoriser la Communauté de Communes Save et Garonne à demander en son nom et à percevoir la subvention départementale relative à la réalisation des circuits de randonnée ci-dessus, classés au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée,
- d'autoriser Mr. le Maire à cosigner avec Mr. le Président de la Communauté de Communes Save et Garonne, et les propriétaires concernés, les conventions d'autorisation de passage sur les terrains privés, situés sur la commune de Grenade.

<b>Circuit : Boucle du Canalet</b>					
N° Début	N° Fin	Longueur (m)	Lieu-Dit	Descriptif	Chemin Rural/Voie Communale
1	2	1 840	Canalet	Chemin Rural	dit de la Magdelaine
2	3	725		Chemin Rural	dit de Pampalouno
3	4	210		Route Départementale	D 17 (compétence du Conseil Général de la Haute- Garonne)
4	5	390	Hippodrome	Chemin Rural	dit de Rigoulet
5	6	552	Hippodrome	Chemin Rural	de l'Etrier
6	7	115		Route Départementale	D 65 (compétence du Conseil Général de la Haute- Garonne)
7	8	1 390	les Caguères	Chemin Rural	dit de Chambert
8	9	1 490		Chemin Rural	de Montagne
9	10	633		Chemin Rural	dit de Belle-Bernade
10	11	180	Port-Haut	Voie Communale	Rue des Pyrénées
11	12	890		Chemin Rural	de Merville au Port-Vieux
12	13	722		Voie Communale	N° 16
13	14	1 060		Voie Communale	rue Fontaine

<b>Circuit : Boucle de l'Avocat</b>					
N° Début	N° Fin	Longueur (m)	Lieu-Dit	Descriptif	Chemin Rural/Voie Communale
1	2	810		Voie Communale	Rue de la République, Cours de Valmy, Avenue de Guiraudis
2	3	180		Voie Communale	Route de Larra
3	4	2 600		Chemin Rural	d'Empradines
4	5	52		Voie Communale	N° 15 de la Verdunerie
5	6	1 520		Chemin Rural	d'Empradines
6	7	624	<i>Commune de Larra</i>	Chemin Rural	N° 201 de Cantegril à l'Avocat
7	8	810	<i>commune de Larra</i>	Chemin Rural	de saint-Cézert
8	9	1 250	Paugagne	Chemin Rural	de Bramauré à Grenade
9	10	74		Route Départementale	D 87 (compétence du Conseil Général de la Haute- Garonne)
10	11	460	En Garre	Chemin Rural	pas de nom
11	12	2 420	St-Jean	Chemin Rural	dit de Saint-Jean
12	13	143	Aubinels	Route Départementale	D 87 (compétence du Conseil Général de la Haute- Garonne)
13	14	272	Coustéte	Partie privée avec chemin d'exploitation sur deux parcelles Convention d'autorisation de passage à signer avec les propriétaires	

Circuit : Boucle du Château de Gilard					
N° Début	N° Fin	Longueur (m)	Lieu-Dit	Descriptif	Chemin Rural/Voie Communale
1	2	860		Voie Communale	Rue Gambetta, Allée Sébastopol, Rue de Belfort
2	3	935		Chemin Rural	dit du Pont du Diable
3	4	390		passage en bord de Save	
4	5	295		Route Départementale	D 2 (compétence du Conseil Général de la Haute- Garonne)
5	6	245		Voie Communale	N° 24 Chemin de la Coque
6	7	195		Chemin Rural	Chemin du Carla
7	8	2 090		Chemin Rural	dit de Las Boulères
8	9	60		Voie Communale	N° 15 de la Verdunerie
9	11	880		Chemin Rural	de Gilard
11	12	572		Parties privées avec chemin d'exploitation Convention d'autorisation de passage à signer avec le propriétaire	
12	13	950		Chemin Rural	de Cayssel
13	14	860		Voie Communale	N° 15 de la Verdunerie
14	15	2 600		Chemin Rural	d'Empradines
				+ partie privée : convention de passage avec les propriétaires	
15	16	180		Voie Communale	Route de Larra
16	1	810		Voie Communale	Rue de la République, Cours de Valmy, Avenue de Guiraudis

**17) Extension du périmètre du Syndicat Intercommunal de Transport des Personnes Agées. Adhésion de nouvelles communes.**

Mme CHAPUIS indique au Conseil Municipal que les communes de AURAGNE, CASTANET TOLOSAN, CASTELBIAGUE, MOUSTAJON, St AVENTIN, SAJAS, et SEGREVILLE, ont fait part de leur souhait d'adhérer au Syndicat Intercommunal de Transports des Personnes Agées (S.I.T.P.A.). Elle précise que, par délibération en date du 08.03.2010, le comité syndical du S.I.T.P.A. a donné son accord pour inclure ces communes au sein du périmètre de compétence du syndicat.

Selon le principe de l'intercommunalité (article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales), les conseils municipaux des communes membres du syndicat doivent délibérer pour que le S.I.T.P.A. puisse étendre son périmètre de compétence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un **avis favorable** concernant l'adhésion des communes de AURAGNE, CASTANET TOLOSAN, CASTELBIAGUE, MOUSTAJON, St AVENTIN, SAJAS, et SEGREVILLE, au Syndicat Intercommunal de Transports des Personnes Agées (S.I.T.P.A.).

**18) Rapport d'activité 2009 du Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage dans le Département de la Haute-Garonne.**

L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport doit faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune auprès du syndicat sont entendus.

Mr. le Maire présente au Conseil Municipal, les principaux éléments figurant dans le rapport annuel 2009, communiqué par le SIEANAT.

Il souhaite souligner quelques points intéressants de ce rapport :

- Les visites des aires : Le SIEANAT organise des visites régulières sur l'aire d'accueil de Grenade, qui est jugée comme l'une des aires les mieux tenue du Département. Le SIEANAT a relevé que la présence du gestionnaire, 6 jours sur 7, était une très bonne chose puisqu'elle réduit le nombre de dégradations.
- Le bilan concernant la scolarisation des enfants.

- La gestion des aires d'accueil : on note des disparités au niveau des tarifs et de la gestion. Le SIEANAT préconise une harmonisation des tarifs de manière à ce que les familles ne se sentent pas lésées lorsqu'elles passent d'une commune à une autre.

Il est recommandé les tarifs suivants :

. pour les aires aménagées : 1€/jour/caravane, 75€ de caution et 0.12€/KW/h.

. pour les sites temporaires : 3€ forfaitaire par jour et par famille (soit 1€ pour le droit de place, 1€ pour l'électricité et 1€ pour l'eau).

Mr. le Maire souligne qu'en page 12 du document, figure une photo du gestionnaire de l'aire de Grenade, à savoir Mr. Philippe QUESSADA.

- Au niveau de l'insertion sociale, professionnelle et économique, un état des lieux a été fait. Cette insertion est très importante et indispensable.

- Le SIEANAT a promu l'organisation d'évènements culturels, qui permettent de développer la citoyenneté et l'intégration.

- Des actions de communication et d'échange ont été menées à l'échelon départemental, régional, national et européen.

- Des outils de communication ont été développés. Un film-documentaire a été réalisé par une société de communication toulousaine, intitulé « Un terrain pour ma famille ». Mr. le Maire précise qu'une partie du documentaire a été tourné à Grenade. Ce film est disponible en mairie pour ceux ou celles qui souhaiteraient le visionner.

- Les terrains familiaux : L'aire d'accueil de Grenade, comme toutes celles qui sont bien gérées, finissent par inciter les familles à se sédentariser et à rechercher des terrains familiaux. Deux familles installées sur l'aire de Grenade souhaiteraient pouvoir s'installer à Grenade. Mr. le Maire indique qu'il recherche depuis deux ans, avec Mr. LACOME, un ou deux terrains de 2000 m<sup>2</sup> environ, mais sans succès. Il fait appel à l'ensemble des conseillers municipaux pour les aider dans cette recherche.

- Le Schéma Départemental préconise la construction de cinq aires de grand passage sur la Haute-Garonne. A ce jour, deux seulement sont à l'étude : une sur l'arrondissement de Muret, la deuxième sur l'arrondissement de St Gaudens.

Mr. le Maire indique que ce rapport est très bien fait et qu'il est disponible au secrétariat.

Mr. SOULAYRES demande s'il lui est possible d'obtenir une version numérique de ce document. Il explique que ce rapport l'intéresse, sur le plan scolaire, car il travaille actuellement avec ses élèves sur le sujet. Il pense qu'il pourra y trouver des informations intéressantes.

Mr. le Maire répond qu'il n'y a aucun problème et qu'il est heureux d'avoir insisté sur ce rapport.

Mme BENTROB ajoute que deux exemplaires du documentaire, sous format CD, sont disponibles au CCAS. Elle propose à Mr. SOULAYRES d'en mettre un, à sa disposition.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activité 2009 du Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage.

### **19) Rapport annuel 2009 sur le prix et la qualité du Service de l'Eau Potable.**

Mr. LACOME indique qu'il sera moins loquace que Mr. le Maire et renvoie les conseillers, au document écrit qui est à leur disposition au secrétariat de la Mairie.

Il communique néanmoins quelques chiffres-clés transmis par le délégataire, à savoir la Société Lyonnaise des Eaux :

- la consommation d'eau potable est en hausse de 5 % par rapport à 2008, soit un volume consommé de 344000 m<sup>3</sup>.

- le prix de l'eau s'est élevé à 3,28 €/m<sup>3</sup> en 2009, en hausse de 3,4 % par rapport à 2008.

Il indique que le rapport donne également des indications sur la qualité de l'eau et sur l'activité clientèle :

- au niveau de la qualité de l'eau, 100 % de l'eau est conforme à la norme,

- 2797 clients sont desservis au 31.12.2009,

- les clients sont mécontents car la teneur en calcaire est importante,

- les abonnés sont satisfaits du service rendu par la Lyonnaise des Eaux, en ce qui concerne le goût, la teneur en chlore, la constance et la qualité, la pression et la limpidité de l'eau.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel 2009 sur le prix et la qualité du Service de l'Eau Potable.

**20) Rapport annuel 2009 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets.**

Mr. LACOME, Maire Adjoint, présente au Conseil Municipal, les principaux éléments figurant dans le rapport annuel 2009 qui a été communiqué par la Communauté de Communes Save et Garonne (rapport consultable au secrétariat de la Mairie).

Il fait remarquer que le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) a baissé en 2009. Il est passé de 16,80 % en 2008 à 16,35 % en 2009.

Il indique qu'au niveau des tonnages d'ordures ménagères, les données sont biaisées en raison du nouveau mode de calcul de la population sur la Communauté de Communes, qui entraîne une baisse de la population totale. Le ratio 2009 n'est pas exploitable. Il indique que c'est dommage car il s'agit en général d'un ratio intéressant.

Mr. LACOME invite les conseillers à consulter le document qui est complet, notamment au niveau des tonnages collectés (ordures ménagères, déchets verts, encombrants) et de l'activité de la déchetterie.

Mr. le Maire rappelle qu'une démarche est en cours afin d'améliorer le tri sélectif. Les élus membres des commissions sont invités vivement à participer aux réunions de travail.

Mr. LACOME ajoute qu'une étude est également en cours sur l'optimisation de la collecte des déchets.

Mr. le Maire tient à souligner le travail exemplaire effectué à la C.C.S.G., par Marie Moréac et Pierre Rivayrand, qui contribue à la baisse du taux de la TEOM.

Mr. LACOME termine en indiquant que l'objectif est de réduire encore le taux de cette taxe.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel 2009 sur le prix et la qualité du Service d'élimination des déchets.



Séance levée à 22 heures.



Pour validation :

Le secrétaire de séance,  
Brigitte ZAMPROGNO,

Le Maire,  
Rémy ANDRE,

Pour approbation :

ANNEXES :

## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BIENS COMMUNAUX

Entre les soussignés,

La Commune de Grenade s/Garonne, représentée par :

Mr Rémy ANDRE, Maire agissant ds qualité au nom et pour le compte de ladite commune, en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2009, désignée ci-après sous le nom « **le concédant** »

Et,

D'une part

L'Association **le petit train de Grenade**, représentée par :

Mr Daniel CHEVALIER, Président, dont le siège social se situe, 27 rue Gambetta à Grenade (31330), désignée ci-après sous le nom de « **l'occupant** »

D'autre part

Il est préalablement exposé ce qui suit :

La Commune de Grenade sur Garonne, autorisée depuis plusieurs années, l'association, le petit train de Grenade qui a pour objet social d'animer un petit réseau ferré situé sur l'ancien ligne de voie ferré Toulouse Cerdoux, d'utiliser un local et une partie du parcours de la voie ferrée comprenant un pont métallique ferroviaire sur la Save.

A ce titre, l'association a été autorisée à implanter un réseau ferré propre et, un signalage sur le pont métallique permettant le recouvrement de la locomotive et s'est engagée à respecter les normes de sécurité nécessaires, tant lors de l'installation, que lors de son fonctionnement. De plus, l'association s'est engagée à démonter l'installation, sans contestation possible, dans un délai d'un mois à compter de la réception d'un simple courrier et à libérer la parcelle et le pont à la première demande de la Commune. La convention arrivant à échéance, l'association demande le renouvellement de la mise à disposition.

Il est donc convenu et arrêté ce qui suit :

### Article 1 : Dispositions générales

La commune de Grenade sur Garonne met à disposition de l'association, à titre gracieux, les locaux, une partie de la voie ferrée et le pont métallique, situés sur les parcelles cadastrées Section D n° 713, 714 et 711, lieu dit « porte de Save ».

Les locaux mis à disposition ne sont pas attribués à titre exclusif et la commune se réserve le droit d'en disposer ponctuellement.

### Article 2 : Nature juridique

Il est entendu que la présente convention résulte d'un droit d'occupation du domaine public de la commune et que l'occupant renonce expressément à se prévaloir du statut des baux commerciaux. Elle est conclue à titre précaire et révoicable à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

### Article 3 : Etat des locaux

Le concédant livrera les locaux en bon état d'usage et de réparation.

L'occupant devra les tenir ainsi pendant toute la durée de la mise à disposition et les rendre en bon état à l'expiration de la convention.

### Article 4 : Destination des lieux

Les locaux et lieux devront être directement et exclusivement utilisés par l'occupant pour l'activité concédant à l'objet social de son association, tel qu'il a été défini ci-dessus. Ils ne pourront notamment être utilisés à des fins privées par des membres de l'association. Il est à ce sujet expressément convenu que tout changement de destination qui ne serait pas autorisé par le concédant, entraînera la résiliation de la présente convention.

L'occupant est autorisé en raison de son activité à accueillir des visiteurs sur les lieux.

### Article 5 : Entretien et réparation des locaux

L'occupant, aura la charge des réparations locatives et d'entretien.

Toutes les autres réparations, telles qu'elles sont définies notamment à l'article 606 du Code Civil, seront faites par le concédant. Cependant, l'occupant devra aviser immédiatement le concédant de toutes les réparations à la charge de ce dernier dont il serait à même de constater la nécessité sous peine d'être tenu responsable de toute aggravation résultant de son silence ou de son retard.

Par ailleurs, l'occupant souffrira, sans indemnité, les réparations et travaux quelconques qui pourraient être entrepris par le concédant qu'elle qu'en soit la durée alors même que cette dernière excéderait quarante jours (dérogation de l'article 1724 du Code Civil). Le concédant devra néanmoins en aviser l'occupant qui devra déposer à ses frais et sans délai tous coffrages et décorations ainsi que toutes installations qu'il aurait faites et dont l'enlèvement sera utile pour l'exécution des réparations ou des travaux.

### Article 6 : Transformation et embellissement des locaux

L'occupant ne pourra opérer aucune démolition, construction, ni aucun changement de distribution, cloisonnement, percement, ouverture, si ce n'est avec le consentement préalable et par écrit du concédant. En cas d'autorisation, les travaux devront être exécutés sous la surveillance de l'architecte du concédant dont les honoraires seront à la charge de l'occupant.

Tous les travaux d'amélioration ou de modification qui seront réalisés par l'occupant, seront en fin d'occupation acquis au concédant sans indemnité. Cependant, le concédant sera libre d'exiger, s'il le désire, et sans indemnisation de sa part, que les locaux soient remis en fin d'occupation, en leur état primitif par l'occupant et aux frais exclusifs de celui-ci.

Aucune enseigne ne pourra être mise en place en dehors des emplacements prévus à cet effet.

### Article 7 : Cession ou sous-location

La présente convention étant conclue in situ personnel et en considération de l'activité de l'occupant, toute cession de droit en résultant est interdite.

De même l'occupant s'interdit de sous-louer en tout ou partie les locaux et plus généralement d'en confier la jouissance totale ou partielle à un tiers, même temporairement.

### Article 8 : Durée et renouvellement.

La présente convention est consentie pour une durée d'un an à compter de sa signature. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction. Elle devra être chaque année, expressément reconduite et éventuellement adaptée, un mois au moins avant son expiration.

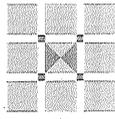
### Article 9 : Assurances

L'occupant s'assurera contre les risques de responsabilité civile, d'incendie, d'explosion, de vol de foudre, de bris de glace et de dégâts des eaux et, contre tout risque locatif et les recours des voisins et des tiers résultant de son activité ou de sa qualité auprès d'une compagnie d'assurances notoirement connue et solvable.

L'assurance souscrite devra générer des dommages et intérêts suffisants pour permettre la reconstruction des locaux confiés.

L'occupant devra s'acquitter du paiement des primes et en justifier chaque année par remise au maire de l'attestation.

L'occupant s'engage à aviser immédiatement la commune de tout sinistre.



**GRENADE**  
SUR GARONNE

LA NATURE DANS NOTRE CULTURE

**Article 10: Responsabilité.**

L'occupant sera personnellement responsable vis-à-vis du concédant et des tiers, des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions du présent bail, de son fait ou de celui de ses préposés.

L'occupant répondra des dégradations causées aux locaux mis à disposition.

**Article 11: Obligations générales de l'occupant**

La présente convention est consentie aux charges et conditions générales que l'occupant accepte précieusement à savoir :

- faire son affaire personnelle de toutes réclamations ou contestations de tiers concernant son activité,
- se conformer aux lois et règlements en vigueur en matière de salubrité, de police, de sécurité, et de manière générale à toutes les prescriptions relatives à son activité.
- occuper les lieux par lui-même, paisiblement, conformément aux articles 1728 et 1729 du Code Civil.
- Au cas où le concédant aurait à payer des sommes quelconques du fait de l'occupant, celui-ci serait tenu de les lui rembourser sans délai.

**Article 12: Visite des lieux.**

L'occupant devra laisser les représentants de la commune, ses agents et ses entrepreneurs, pénétrer dans les lieux mis à disposition pour visiter, réparer et entretenir les locaux.

L'occupant devra, dans les deux derniers mois avant le terme de la convention, laisser le concédant ou son mandataire visiter les lieux avec tout autre occupant éventuel.

**Article 13: Restitution des locaux.**

L'occupant devra au plus tard le jour de l'expiration de la présente convention rendre les lieux en bon état de réparation, ce qui sera constaté par un état des lieux à la suite duquel l'occupant devra remettre les clés au concédant. Cet état des lieux comportera s'il y a lieu, le relevé des réparations à effectuer. Si des réparations ou travaux s'avèrent nécessaires, l'occupant devra dans les huit jours calendaires de la notification des devis établis par un bureau d'étude technique ou des entreprises agréées par le concédant, donner son accord ou son désaccord sur lesdits devis.

**Article 14 : Réhabilitation**

En cas de non respect par l'une des parties de l'une des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit, sans indemnité, y compris pour un motif d'intérêt général, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet. En cas de destruction totale ou partielle des locaux par un événement indépendant de la volonté du concédant, la présente convention sera résiliée de plein droit, sans indemnité.

**Article 15 : Avenant à la convention.**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

**Article 16: Election de domicile.**

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :  
- Avenue Lazare Carnot à GRENADE (31350) pour la Commune de Grenade sur Garonne  
- 27 rue Gambetta à GRENADE (31350) pour l'Association le Petit Train de Grenade.

Etabli en deux exemplaires.  
Fait à Grenade le .....

Pour la Commune de Grenade sur Garonne  
Remy ANDRE, Maire de Grenade

Pour l'Association du Petit Train de Grenade  
Daniel CHEVALIER,  
Président de l'Association

31232	EAU - GRENADE - EAU - GRENADE	CA	2009
Code INSEE			

**II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF**  
SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES

**DEPENSES D'EXPLOITATION**

Chap	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR 2009)	Mandats émis	Crédits employés (ou restant à employer) réaffectés	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (1)
011	Charges à caractère général	9 000,00	6 696,97	0,00	0,00	2 303,13
012	Charg. pers. et frais assimilés	25 000,00	24 991,00	0,00	0,00	49,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges gestion courante	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
	<b>Total des dépenses de gestion courante</b>	<b>35 000,00</b>	<b>31 687,97</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 313,13</b>
66	Charges financières	29 128,00	27 483,00	0,00	0,00	1 645,00
68	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imputées Fond.	0 142,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>	<b>73 269,00</b>	<b>69 170,97</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>14 098,13</b>
023	Virement à la sect. d'investissement (4)	210 000,00	69 089,88			1 910,12
042	Opérations d'ordre entre sections (4)	60 000,00				219 910,12
	<b>Total des dépenses d'ordre d'exploitation</b>	<b>270 000,00</b>	<b>69 089,88</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>221 820,24</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>343 269,00</b>	<b>117 201,85</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>226 006,35</b>
Pour information		0,00				
D002 Déficit d'exploitation reporté de 2008						

**RECETTES D'EXPLOITATION**

Chap	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR 2009)	Titres émis	Crédits employés (ou restant à employer) réaffectés	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (1)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes prod. fab. prest. serv. mar	205 000,00	201 211,97	0,00	0,00	3 788,03
74	Subventions d'exploitation	12 000,00	20 153,13	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits gestion courant	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes de gestion courante</b>	<b>217 000,00</b>	<b>221 365,10</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	7 190,00	7 190,20	0,00	0,00	0,00
78	Restes sur amort. et provisions (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>	<b>224 190,00</b>	<b>228 600,30</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
042	Opérations d'ordre entre sections (4)	11 000,00	10 922,79			71,21
043	Op. ordre inférieur de section (4)	0,00	10 922,79			71,21
	<b>Total des recettes d'ordre d'exploitation</b>	<b>11 000,00</b>	<b>21 845,58</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>235 190,00</b>	<b>250 445,88</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Pour information		108 129,96				
R002 Excédent d'exploitation reporté de 2008						

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts au cours de l'exercice de la section d'exploitation, mais qui n'ont pas été employés, en totalité ou en partie, pour le paiement des dépenses de la section. Ils sont classés par chapitre et par sous-chapitre, sans que pour le paiement des dépenses de la section d'exploitation, les crédits annulés soient réaffectés à d'autres sections.  
(2) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts au cours de l'exercice de la section d'investissement, mais qui n'ont pas été employés, en totalité ou en partie, pour le paiement des dépenses de la section d'investissement. Ils sont classés par chapitre et par sous-chapitre, sans que pour le paiement des dépenses de la section d'investissement, les crédits annulés soient réaffectés à d'autres sections.  
(3) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts au cours de l'exercice de la section d'investissement, mais qui n'ont pas été employés, en totalité ou en partie, pour le paiement des dépenses de la section d'investissement. Ils sont classés par chapitre et par sous-chapitre, sans que pour le paiement des dépenses de la section d'investissement, les crédits annulés soient réaffectés à d'autres sections.  
(4) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts au cours de l'exercice de la section d'investissement, mais qui n'ont pas été employés, en totalité ou en partie, pour le paiement des dépenses de la section d'investissement. Ils sont classés par chapitre et par sous-chapitre, sans que pour le paiement des dépenses de la section d'investissement, les crédits annulés soient réaffectés à d'autres sections.  
(5) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts au cours de l'exercice de la section d'investissement, mais qui n'ont pas été employés, en totalité ou en partie, pour le paiement des dépenses de la section d'investissement. Ils sont classés par chapitre et par sous-chapitre, sans que pour le paiement des dépenses de la section d'investissement, les crédits annulés soient réaffectés à d'autres sections.  
(6) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts au cours de l'exercice de la section d'investissement, mais qui n'ont pas été employés, en totalité ou en partie, pour le paiement des dépenses de la section d'investissement. Ils sont classés par chapitre et par sous-chapitre, sans que pour le paiement des dépenses de la section d'investissement, les crédits annulés soient réaffectés à d'autres sections.  
(7) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir l'état Annexe IV A7).  
(8) Le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir l'état Annexe IV A7).  
(9) Le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir l'état Annexe IV A7).

Déficit ..... €  
Excédent **230.354,30 €**

31232	EAU - GRENADE - EAU - GRENADE	CA	2009
Code INSEE			

**II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF**  
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR 2009)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	18 920,00	18 918,33	0,00	1,67
22	Immo. acquises en affect. ou cédées	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	79 465,94	0,00	0,00
	<b>Total des opérations d'équipement</b>	<b>18 920,00</b>	<b>98 384,27</b>	<b>0,00</b>	<b>1,67</b>
13	Subventions d'équipement	253 864,00	67 784,27	28 697,00	128 601,98
16	Emprunts et dettes assimilées	44 700,00	44 486,41	0,00	213,59
18	Compte de liaison (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immos financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imputées Invest	175,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>44 875,00</b>	<b>44 486,41</b>	<b>0,00</b>	<b>213,59</b>
4881	Total des op. pour le compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>288 869,00</b>	<b>142 870,68</b>	<b>28 697,00</b>	<b>128 915,26</b>
040	Opérations d'ordre entre sections (4)	11 000,00	10 922,79		71,21
041	Opérations patrimoniales (4)	11 000,00	0,00		0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>22 000,00</b>	<b>10 922,79</b>	<b>0,00</b>	<b>71,21</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>309 869,00</b>	<b>153 793,47</b>	<b>28 697,00</b>	<b>130 058,45</b>
Pour information		98 442,41			
D001 Déficit d'investissement reporté de 2008					

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR 2009)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
13	Subventions d'équipement	59 720,00	69 731,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 169)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immo. acquises en affect. ou cédées	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>59 720,00</b>	<b>69 731,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations Fouds d'investissement	5 743,00	6 021,45	0,00	0,00
10e	Dotations Fouds d'investissement (e)	70 828,00	70 828,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immos financières	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>76 571,00</b>	<b>78 849,45</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
4881	Total des op. pour le compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>136 291,00</b>	<b>148 580,45</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
037	Virement de la section de fond. (4)	210 000,00	69 089,88		1 910,12
040	Opérations d'ordre entre sections (4)	60 000,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	210 000,00	69 089,88		0,00
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>480 000,00</b>	<b>138 179,76</b>	<b>0,00</b>	<b>1 910,12</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>616 291,00</b>	<b>286 759,21</b>	<b>0,00</b>	<b>1 910,12</b>
Pour information		0,00			
R001 Excédent d'investissement reporté de 2008					

Déficit ..... €  
Excédent **54.975,55 €**

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF II  
SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES A2

**DEPENSES D'EXPLOITATION**

Chap	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR 2009)	Crédits employés (ou restant à employer)		Crédits annulés (1)
			Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	128 400,00	123 982,44	0,00	4 417,56
012	Charg. pers. et frais assimilés	60 300,00	49 226,00	0,00	1 074,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00
05	Autres charges gestion courante	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>					
66	Charges financières	179 700,00	173 191,44	0,00	6 508,56
67	Charges exceptionnelles	134 600,00	124 702,87	0,00	9 897,13
68	Dotations aux amortissements (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imputées Finoc	745,00	0,00	0,00	745,00
<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>					
023	Virement à la sect. d'invest. (4)	86 300,00	297 884,01	0,00	17 160,85
024	Opérations d'ordre entre sections (4)	107 650,00	107 650,30	0,00	4,70
<b>Total des dépenses d'ordre d'exploitation</b>					
<b>TOTAL</b>			<b>405 519,31</b>	<b>0,00</b>	<b>113 455,69</b>
Pour information					
D002 Déficit exploitation reporté de 2008			0,00		

**RECETTES D'EXPLOITATION**

Chap	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR 2009)	Crédits employés (ou restant à employer)		Crédits annulés (1)
			Titres émis	Produits rattachés Reses à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes prod lab, prest serv, mar	484 800,00	468 005,43	0,00	26 794,57
74	Subventions d'exploitation	13 288,16	13 288,16	0,00	0,00
75	Autres produits gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>					
76	Produits financiers	487 989,00	472 303,59	0,00	15 685,41
77	Produits exceptionnels	0,00	1,82	0,00	0,00
78	Reprises sur amort. et provisions (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>					
042	Opérations d'ordre entre sections (4)	23 305,00	23 305,72	0,00	4,26
043	Op. ordre inférieur de section (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'exploitation</b>					
<b>TOTAL</b>			<b>511 304,00</b>	<b>495 609,31</b>	<b>15 697,87</b>
Pour information					
R002 Excédent d'exploitation reporté de 2008			7 670,52		

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts qui n'ont pas été employés.  
 (2) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts qui n'ont pas été employés.  
 (3) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts qui n'ont pas été employés.  
 (4) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts qui n'ont pas été employés.  
 (5) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts qui n'ont pas été employés.  
 (6) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts qui n'ont pas été employés.  
 (7) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts qui n'ont pas été employés.  
 (8) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts qui n'ont pas été employés.  
 (9) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts qui n'ont pas été employés.  
 (10) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts qui n'ont pas été employés.  
 (11) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts qui n'ont pas été employés.

Résultat de Fonctionnement  
Excédent 97.557,34 €

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF II  
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES A3

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR 2009)	Crédits employés (ou restant à employer)		Crédits annulés
			Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Imm. reçues en affect. ou cession	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>					
13	Subventions d'investissement	1 927 271,00	1 620 079,64	55 148,00	246 643,46
14	Dotations en capital	0,00	0,00	0,00	0,00
15	Dotations en fonds réservés	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 169)	384 000,00	93 854,88	0,00	300 045,34
17	Compte de liaison (8)	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison (9)	0,00	0,00	0,00	0,00
19	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Autres immos financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imputées Invest	2 743,00	0,00	0,00	2 743,00
<b>Total des dépenses financières</b>					
4431	Total des ord. pour le compte de tiers (7)	386 743,00	63 954,66	0,00	302 788,34
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>					
040	Opérations d'ordre entre sections (4)	2 314 874,00	1 710 034,20	65 148,00	649 331,80
041	Opérations d'ordre administratives (4)	2 332 900,00	2 332 900,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>					
<b>TOTAL</b>			<b>4 465 730,92</b>	<b>53 148,00</b>	<b>649 331,80</b>
Pour information					
D001 Déficit investissement reporté de 2008			0,00		

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

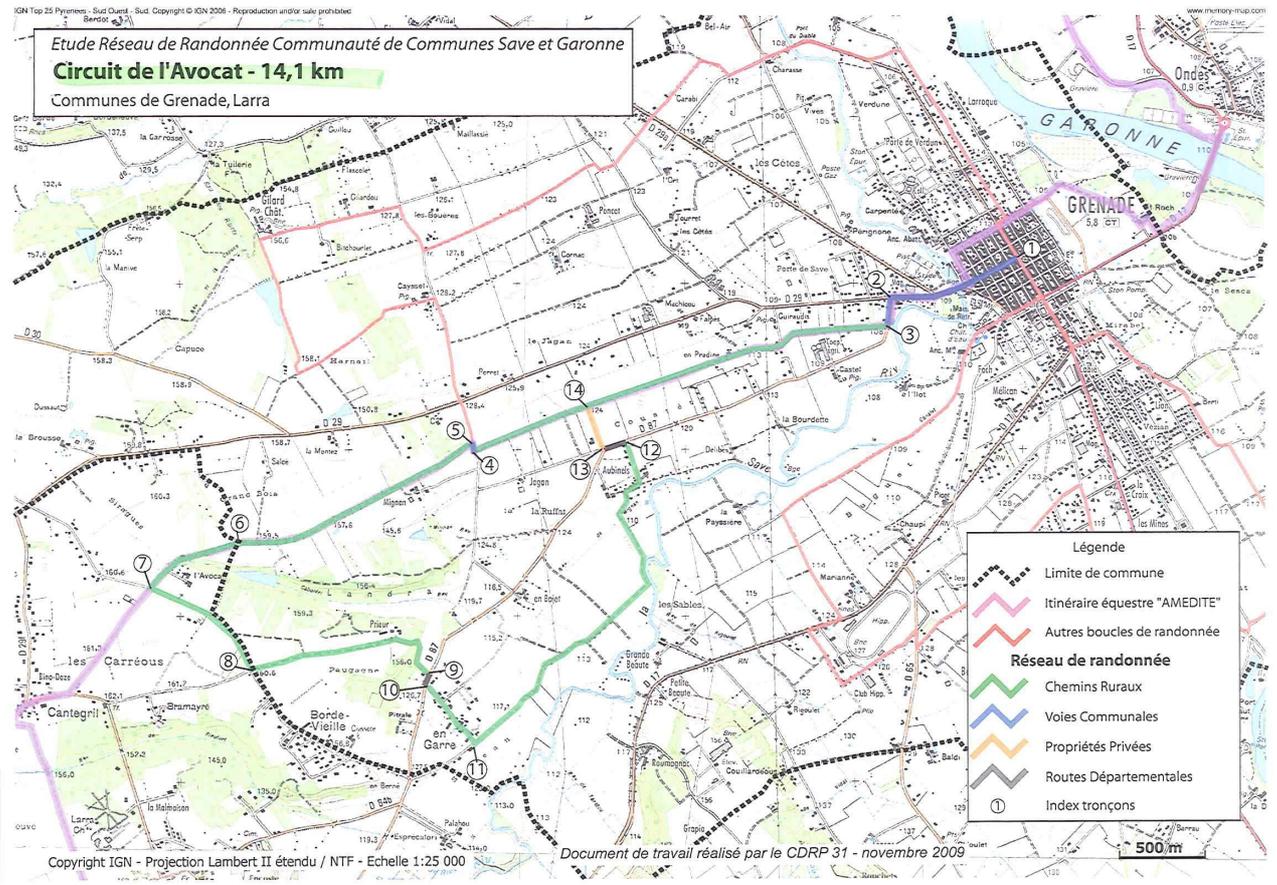
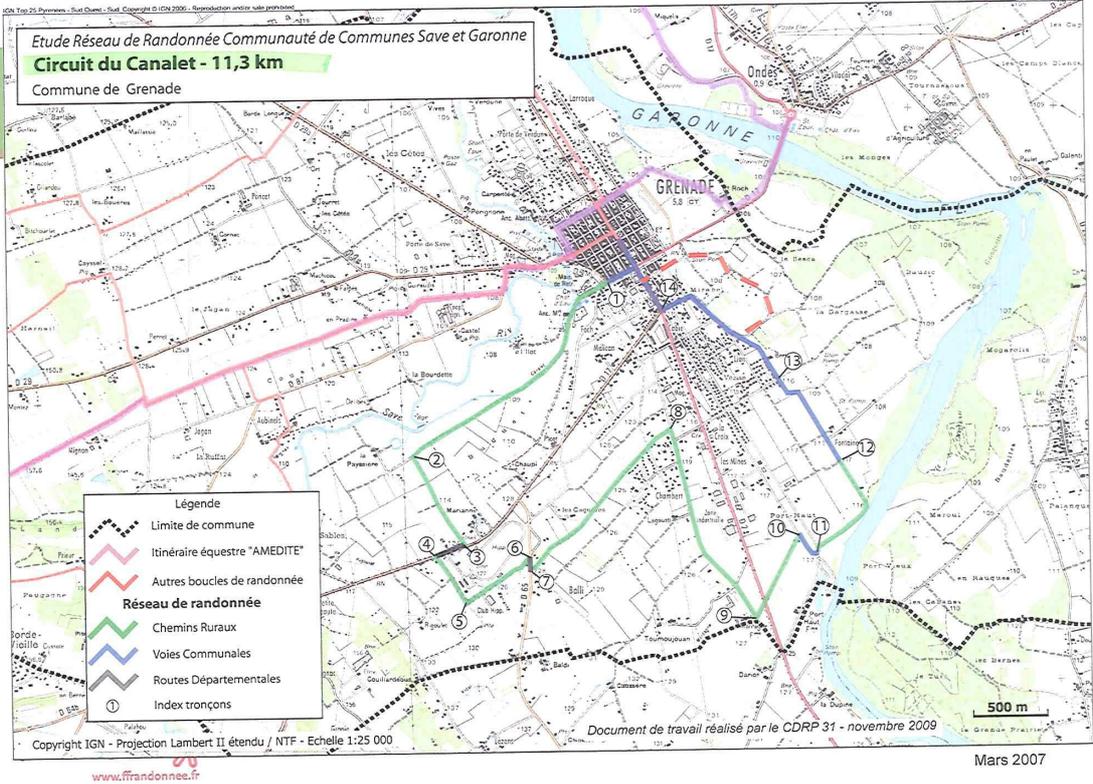
Chap	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR 2009)	Crédits employés (ou restant à employer)		Crédits annulés
			Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	
10	Subventions d'investissement	1 039 650,00	1 018 113,26	135 799,00	0,00
13	Emprunts et dettes assimilées (hors 169)	386 000,00	386 000,00	0,00	0,00
14	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
15	Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Imm. reçues en affect. ou cession	0,00	0,00	0,00	0,00
17	Compte de liaison (8)	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison (9)	0,00	0,00	0,00	0,00
19	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Autres immos financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imputées Invest	480 541,00	480 541,99	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>					
4432	Total des ord. pour le compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>					
021	Virement de la section de dot. (4)	1 945 191,00	1 883 655,16	168 799,00	0,00
040	Opérations d'ordre entre sections (4)	86 300,00	107 625,30	0,00	4,70
041	Opérations d'ordre administratives (4)	107 650,00	2 732 395,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>					
<b>TOTAL</b>			<b>4 881 517,00</b>	<b>4 703 679,46</b>	<b>42 041,54</b>
Pour information					
R001 Excédent investissement reporté de 2008			188 698,26		

Résultat d'Investissement  
Excédent 426.543,80 €

FONCTIONNEMENT 2009		Eau	Assain
Dépenses liquidées		117 201,65 €	405 519,31 €
Recettes liquidées		239 423,09 €	435 606,13 €
Résultat propre à l'exercice 2009	DEFICIT	122 221,44 €	90 086,82 €
Résultat antérieur reporté	EXCEDENT		
	DEFICIT	108 129,86 €	7 670,52 €
Résultat de clôture au 31/12/2009	EXCEDENT	230 351,30 €	97 757,34 €

INVESTISSEMENT 2009		Eau	Assain
Dépenses liquidées		153 203,47 €	4 465 730,92 €
Recettes liquidées		194 670,33 €	4 703 676,46 €
Résultat propre à l'exercice 2009	DEFICIT	- €	- €
Résultat antérieur reporté	EXCEDENT	41 486,86 €	237 945,54 €
	DEFICIT	96 442,41 €	- €
	EXCEDENT	- €	188 698,26 €
	DEFICIT	54 976,55 €	- €
Résultat de clôture au 31/12/2009, à reporter obligatoirement au BP n+1	EXCEDENT	- €	426 643,80 €
R / Inv. .... (cf 001 "solde d'investissement reporté")			
R / Inv. .... (cf 1068 "Excédents de Fonct. Capitalisés")			
CREDITS A REPORTER			
Dépenses		26 597,00 €	55 148,00 €
Recettes		- €	135 799,00 €
Résultat des crédits reportés	DEFICIT	26 597,00 €	- €
	EXCEDENT	- €	80 651,00 €

Résultat global d'investissement au 31/12/2009, à couvrir (si déficit) obligatoirement au BP n+1	DEFICIT	81 572,55 €	- €
R / Inv. .... (cf 1068 "Excédents de Fonct. Capitalisés")	EXCEDENT	- €	507 294,80 €



**Etude Réseau de Randonnée Communauté de Communes Save et Garonne**  
**Circuit de Château Gilard - 12,4 km - Mise à jour avril 2010**  
Commune de Grenade

